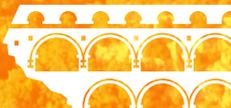




CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



Guide des aides
et des services





édito

“ Mesdames et Messieurs les élus,

Le Conseil départemental du Gard s'engage à vos côtés, communes et communautés de communes, pour vous soutenir.

Grâce à ce partenariat privilégié avec les élus gardois, nous participons à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du Gard.

Répondre aux besoins des communes, contribuer au développement équilibré du territoire, sont au cœur de nos préoccupations.

Servir cet intérêt ne peut se faire que dans la bonne coopération de tous les acteurs locaux, maires, présidents d'intercommunalités ou d'agglomérations, sur tous les territoires.

Avec ce partenariat, nous favorisons l'attractivité du Gard et la relance de l'économie. Ce guide rassemble nos champs d'interventions sur la base de nos compétences et au-delà, dans les domaines tels que les routes, les collèges, l'environnement, les solidarités, l'urbanisme, le logement, la prévention des risques, la culture, le sport ou encore le développement local et associatif.

Dans ce fascicule, vous pourrez trouver l'accompagnement le plus adapté au développement de votre collectivité. Il vous sera utile dans la gestion de votre mandat.

Les 351 communes gardoises sont la vitrine de notre beau département aux richesses exceptionnelles.

Pour elles et ensemble œuvrons pour un Gard attractif et accueillant. ”

Françoise LAURENT-PERRIGOT

Présidente du Conseil départemental du Gard

L'Assemblée départementale	6
L'exécutif départemental	8
Des structures associées au service de votre commune, vos administrés, vos projets	10
Organigramme des services du Conseil départemental du Gard	12
Missions et compétences du Conseil départemental du Gard	14
Les Maisons du Conseil départemental du Gard	16

Pour les collectivités 19

Développement et aménagement du territoire

- Les contrats territoriaux	20
- L'Agence technique départementale (ATD)	22
- Les documents d'urbanisme	24
- Le Très haut débit (THD)	26
- Le logement social communal	28
- Les Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	29

Attractivité des territoires

- Les services de proximité en milieu rural	30
- Les Activités de pleine nature (APN)	31
- Les équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens	32
- Les Petits aménagements à vocation touristique (PAVT)	34
- Les projets agricoles et alimentaires	35
- Le tourisme social et solidaire	36
- Les résidences artistiques	37
- L'aide aux festivals	38
- Le soutien à la lecture publique	39
- La préservation des archives et la diffusion de l'histoire de nos territoires	40
- La Conservation départementale du Gard	41

Préservation de l'environnement

- L'eau et l'assainissement : assistance technique	42
- L'eau et l'assainissement : aide à l'investissement	43
- Les Espaces naturels sensibles	44
- Les végétaux pour les communes	45

Protection contre les risques et sécurité

- Les routes	46
- Le laboratoire routier	47
- La sécurité routière	48
- Le laboratoire départemental d'analyses	49
- Le risque inondation et la gestion des milieux aquatiques	50
- Le risque incendie	51

Sommaire

Solidarités

AIDES INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 54
- Toutes les aides aux personnes en situation de handicap 55
- Hébergement : les établissements d'accueil des adultes en situation de handicap 56
- Emploi : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) 58
- La scolarité des enfants en situation de handicap 59
- L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) 60
- Toutes les autres aides pour les personnes âgées 62
- Vivre avec le Revenu de solidarité active (RSA) 64
- Les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) 65

AUTONOMIE, PROTECTION DE L'ENFANCE ET SOLIDARITÉ SOCIALE

- Violences conjugales 66
- Alerte enfance en danger 67
- Signaler les maltraitances envers les personnes vulnérables 68
- Suivi de grossesse 70
- Consultation de Protection maternelle et infantile (PMI) pour l'enfant 71
- Les Centres médico-sociaux (CMS) 72
- Les Centres de santé sexuelle 74
- Soutenir les proches aidants 76
- Lutter contre l'isolement social des personnes âgées 78

LOGEMENT

- Économie d'énergie "Habiter mieux" 80
- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments face au risque inondation 81
- Le dispositif Alabri 82
- Les difficultés à faire face au loyer 84
- Les difficultés à régler les factures d'énergie 86
- L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap 88
- L'accueil familial pour les personnes âgées ou en situation de handicap 89
- Les Maisons en partage 90
- L'Aide à la vie partagée dans un habitat inclusif 92

Cadre de vie

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATION

- Tout savoir sur l'état des routes départementales 94
- Les voies vertes 95
- Haut débit : tester mon éligibilité 96
- L'hydraulique agricole 97
- Le laboratoire départemental d'analyses 98
- La démarche "Le Gard, Militant du Goût" 99
- Les projets de développement agritouristiques 100
- La signalisation et l'information touristique 102
- Quel collègue en fonction de mon lieu d'habitation ? 104
- Les ressources éducatives des Archives départementales 105

AIDES ET PROJETS

- Demandes de subventions pour les particuliers 106
- La mobilisation des crédits européens 107
- Les aides pour la culture 108
- Les aides aux sportifs et aux associations sportives 110
- Les aides au sport handicap 111
- Les aides aux jeunes et aux associations jeunesse 112
- Appel à projets jeunes 113
- L'accompagnement à la scolarité (CLAS) 114

L'Assemblée départementale

ALÈS 1

Léa BOVER
Jean-Charles BÉNÉZET

ALÈS 2

Valérie MEUNIER
Philippe RIBOT

ALÈS 3

Marie-Christine PEYRIC
Frédéric GRAS

LA GRAND'COMBE

Isabelle FARDOUX-JOUVE
Patrick MALAVIEILLE
Déléguée à l'Égalité femme-homme et à la Lutte contre les discriminations
Vice-président

LE VIGAN

Hélène MEUNIER
Martin DELORD
Vice-présidente
Vice-président

QUISSAC

Françoise LAURENT-PERRIGOT
Olivier GAILLARD
Présidente
Vice-président

NIMES 1

Sophie ROULLE
Julien PLANTIER

NIMES 2

Amal COUVREUR
Christian BASTID
Vice-présidente
Vice-président

NIMES 3

Dominique ANDRIEU-BONNET
Vincent BOUGET
Délégué aux Sports

NIMES 4

Véronique GARDEUR-BANCEL
Richard TIBERINO

PONT-SAINT-ESPRIT



Carole BERGERI

Questeur



Christophe SERRE

1^{er} Vice-président

ROUSSON



Cathy CHAULET

Vice-présidente



Ghislain CHASSARY

BAGNOLS-SUR-CÈZE



Sylvie NICOLLE



Alexandre PISSAS

ROQUEMAURE



Nathalie NURY

Vice-présidente



Patrick SCORSONE

UZÈS



Bérengère NOGUIER

Vice-présidente



Denis BOUAD

REDESSAN



Muriel DHERBECOURT



Gérard BLANC

VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON



Pascale BORIES



Rémy BACHÉVALIER

CALVISSON



Maryse GIANNACCINI

Vice-présidente



Marc LARROQUE

MARGUERITES



Valérie GUARDIOLA



Rémi NICOLAS

Vice-président

BEAUCAIRE



Élisabeth MONDET



Jean-Pierre FUSTER

VAUVERT



Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Bruno PASCAL

Vice-président

AIGUES-MORTES



Laurence BARDUCA FAUQUET



Robert CRAUSTE

SAINT-GILLES



Huguette SARTRE



Eddy VALADIER

-  Groupe Républicain, Socialiste et Écologiste
-  Groupe Communiste
-  Groupe Territoires Citoyens
-  Groupe Le Bon Sens Républicain
-  Groupe UDI Centre et Indépendants
-  Rassemblement National

L'exécutif départemental



Françoise LAURENT-PERRIGOT
Quissac
Présidente



Carole BERGERI
Pont-Saint-Esprit
Questeur

**Députée à l'Europe et à
la Politique contractuelle
territoriale**



Christophe SERRE
Pont-Saint-Esprit
1^{er} Vice-président

**Député à l'Autonomie
des personnes âgées
et handicapées**



Bérengère NOGUIER
Uzès
Vice-présidente

**Députée à la Transition
écologique
et à la biodiversité**



Patrick MALAVIEILLE
La Grand'Combe
Vice-président

**Député à la Culture,
au patrimoine,
à l'éducation artistique**



Martin DELORD
Le Vigan
Vice-président

**Député aux Infrastructures
routières**



Nathalie NURY
Roquemaure
Vice-présidente

**Déleguée à l'Éducation
et aux collèges**



Christian BASTID
Nîmes 2
Vice-président

**Délegué à l'Habitat,
au logement
et au Renouvellement
urbain**



Maryse GIANNACCINI
Calvisson
Vice-présidente

**Déleguée à la Protection
de l'enfance, à la Petite
enfance et au soutien
à la parentalité**



Hélène MEUNIER
Le Vigan
Vice-présidente

**Déleguée à la Lecture
publique et à l'Économie
sociale et solidaire**



Olivier GAILLARD
Quissac
Vice-président

**Délegué à l'Aménagement
du territoire**



Cathy CHAULET
Rousson
Vice-présidente

**Déleguée à l'Agriculture
et à la Qualité alimentaire**



Rémi NICOLAS
Marguerittes
Vice-président

**Délegué à l'Insertion
et à l'accès à l'emploi**



Amal COUVREUR
Nîmes 2
Vice-présidente

**Déleguée à la Politique
de la ville**



Bruno PASCAL
Vauvert
Vice-président

**Délegué à l'Attractivité
des territoires**



Des structures associées au service des communes, de leurs groupements, et des gardoises et des gardois

Agence technique départementale (ATD)



PRÉSIDENT

Marc LARROQUE

04 66 02 85 50

www.agence-technique-gard.fr



Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)



PRÉSIDENT

Alexandre PISSAS

06 66 63 36 00

sdis30.fr

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)



PRÉSIDENT

Vincent BOUGET

04 66 36 10 60

accueil@caue30.fr



Établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard (EPCC Pont du Gard)



PRÉSIDENT

Patrick MALAVIEILLE

04 66 37 50 99

contact@pontdugard.fr

Gard Tourisme et Association départementale des Gîtes de France tourisme vert (ADGFTV)



PRÉSIDENTE

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

Gard tourisme :

04 66 27 94 94

contact@tourismegard.com



Centre sportif du Gard à Méjannes-le-Clap



PRÉSIDENT

Ghislain CHASSARY

04 66 60 29 30

www.gard-decouvertes.fr

Association départementale des Gîtes de France tourisme vert :

04 66 27 94 94

contacts@gites-de-france-gard.fr



Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL)



PRÉSIDENT

Christian BASTID

04 66 27 70 00

habitat@adhlgard.fr

**Association départementale
pour l'information
sur le logement (ADIL)**



PRÉSIDENT

Christian BASTID

04 66 21 47 70

c.calmet@adil30.org

**Syndicat mixte de
la Camargue gardoise**



PRÉSIDENT

Robert CRAUSTE

04 86 84 04 39

contact@camarguegardoise.com

**Syndicat mixte
des Gorges du Gardon**



PRÉSIDENTE

Dominique ANDRIEU-BONNET

04 48 27 01 00

contact@gorgesdugardon.fr

**Territoire 30
(SEGARD-SPL30)**



PRÉSIDENT

Patrick SCORSONE

04 66 38 62 90

contact@territoire30.com

Habitat du Gard



PRÉSIDENTE

Laurence BARDUCA FAUQUET

04 66 62 81 00

habitatdugard.fr

**Société anonyme d'économie
mixte immobilière
du Gard (SEMIGA)**



PRÉSIDENTE

Sylvie NICOLLE

04 66 04 72 30

gestionlocative@semiga.fr

**Centre départemental d'accueil
des familles (CDAF) et Foyer
départemental de l'enfance**



PRÉSIDENTE

Valérie GUARDIOLA

*Centre départemental
d'accueil des familles :*

04 66 02 11 70

c.faucinato@cdfaf30.org



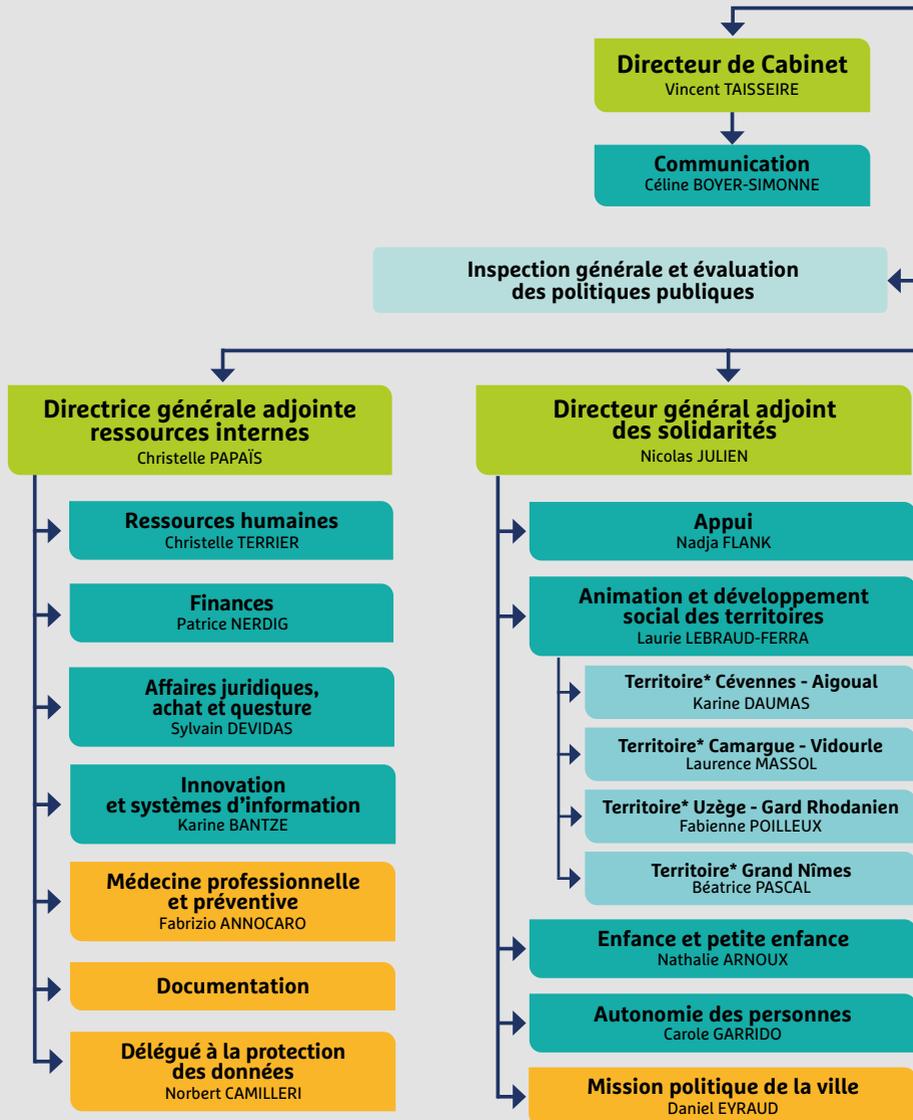
*Foyer départemental
de l'enfance :*

04 66 02 11 70

c.faucinato@cdfaf30.org



Organigramme des services du Conseil départemental du Gard



* Territoire: UTASI (Unité territoriale d'action sociale et d'insertion)

Présidente

Françoise LAURENT-PERRIGOT



Directeur général des services

Denis BARRAL (par intérim)

Coordination direction générale

Frédéric BOUET

Mission égalité femme-homme

Directrice générale adjointe développement et cadre de vie

Ludmilla CHAVE

Appui

Hélène MARTIGNOLES

Eau et valorisation du patrimoine naturel

Nicolas BOURETZ

Attractivité du territoire

Fabrice MONTEZ

Laboratoire départemental d'analyses

Pierre-Alain PELLEGRINI

Éducation, jeunesse, culture et sports

Mabrouka ZADI

Archives départementales

Corinne PORTE

Direction du livre et de la lecture

Roselyne DUMAZEL

Conservation départementale

Lucienne DEL'FURIA

Pôle culturel Château d'Assas

Béatrice ROCHE

Directeur général adjoint mobilité et logistique

Fabien POTIER (par intérim)

Appui

Lucile MASSIMO

Mobilité et routes

Roch VERNEDE

Territoires

Hélène PELLEGRINI

Antenne** Alès

Eric BOUSQUET

Antenne** Bagnols-sur-Cèze

Christophe BROCHE

Antenne** Bessèges

Roch NICOLAS

Antenne** Le Vigan

Delphine HOUDU

Antenne** Vauvert

Vincent TOURREAU

Logistique

Fabien POTIER

Développement numérique du territoire

Thierry BONHOMME

** Antenne : UT (Unité territoriale)

Missions et compétences du Conseil départemental du Gard

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

SOLIDARITÉS SOCIALES



- Administration des Centres médico-sociaux (CMS).
- Protection maternelle et infantile (PMI).
- Aide sociale à l'enfance (ASE) et adoption.
- Gestion du Revenu de solidarité active (RSA).
- Soutien aux chantiers d'insertion et accompagnement vers l'emploi.
- Soutien aux personnes handicapées (transport, hébergement, insertion sociale, Prestation de compensation du handicap - PCH, Allocation aux adultes handicapés - AAH...).
- Soutien aux personnes âgées (Allocation personnalisée d'autonomie - APA domicile et établissement).
- Soutien aux personnes et aux familles en difficulté (accès aux droits, accompagnement numérique, aides financières ponctuelles).

ENVIRONNEMENT & PRÉVENTION DES RISQUES



- Assistance technique en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau.
- Prévention des risques (incendies et inondations).
- Protection et préservation des Espaces naturels sensibles (forêts, marais) et gestion des itinéraires de randonnée.
- Protection de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

COLLÈGES & JEUNESSE



- Construction, entretien et équipement des collèges.
- Recrutement et gestion des équipes dédiées au fonctionnement des collèges (accueil, restauration, hébergement, entretien général et technique).

ROUTES & MOBILITÉ



- Aménagement foncier.
- Construction et entretien des ouvrages d'art (ponts, tunnels...).
- Gestion des routes départementales, des mobilités, des voies vertes.

CULTURE & PATRIMOINE



- Développement de la lecture sur les territoires et soutien à la formation et à l'animation dans les bibliothèques.
- Gestion des Archives départementales.
- Conservation départementale des collections du musée laïque d'art sacré de Pont-Saint-Esprit, du musée Pierre-de-Luxembourg de Villeneuve-lez-Avignon et du musée Albert-André de Bagnols-sur-Cèze.
- Organisation des enseignements artistiques.

COMPÉTENCES PARTAGÉES & OPTIONNELLES

SOLIDARITÉS SOCIALES



- **Logement et habitat** (Financement de constructions de logements sociaux et définition des orientations stratégiques de l'habitat social avec les bailleurs sociaux, gestion et financement du Fonds de solidarité pour le logement).
- **Égalité femme/homme et lutte contre les discriminations.**
- **Économie sociale et solidaire.**
- **Politique de la ville** (mesures d'accompagnement des habitants des quartiers).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



- **Mobilisation des crédits européens.**
- **Déploiement du Très haut débit (THD).**
- **Signature de contrats territoriaux avec les communes pour le financement de projets inscrits dans l'exercice de leurs compétences** [extensions d'écoles, mairies, cantines, traversées d'agglomération, rénovation du patrimoine].

TOURISME & PRODUITS LOCAUX



- **Coordination de la politique alimentaire départementale** (Suivi des Projets alimentaires de territoire, valorisation des circuits courts et des savoirs-faire grâce à la démarche "Le Gard, Militant du Goût"...).
- **Tourisme et patrimoine.**

SPORTS



- **Actions en faveur du développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature.**

COLLÈGES & JEUNESSE



- **Soutien aux initiatives jeunesse et recrutement de Services civiques.**

ENVIRONNEMENT & PRÉVENTION DES RISQUES



- **Soutien aux initiatives de transition écologique.**
- **Gestion directe du Laboratoire départemental d'analyses.**
- **Gestion des barrages départementaux.**

CULTURE & PATRIMOINE



- **Soutien aux acteurs culturels, à la création artistique, à la diffusion et aux festivals.**



Les Maisons du Conseil départemental

À Alès, à Bagnols-sur-Cèze et au Vigan, les **Maisons du Conseil départemental** proposent les services suivants :



ACCUEIL ET INFORMATIONS

Dans un lieu unique accessible à tous les publics (PMR) nos agents répondent aux personnes, aux collectivités et aux associations sur l'ensemble des prestations du Conseil départemental en permettant d'engager sur place les démarches.

AIDE NUMÉRIQUE

Un accompagnement numérique et un soutien aux démarches administratives sur internet sont proposés grâce à un accès numérique.



MAISON DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ALÈS

vous accueille
sans rendez-vous
de 8h15 à 12h
et de 13h à 16h45,
le lundi et le jeudi
et les 1^{er} et 3^e mercredis
du mois au
8, quai Boissier de Sauvages
30100 Alès - 04 66 27 70 81

MAISON DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

vous accueille
sans rendez-vous
de 8h15 à 12h
et de 13h à 16h45,
le mardi et le vendredi
et les 2^e et 4^e mercredis
du mois au
2, place Salvador Allende
30200 Bagnols-sur-Cèze
04 66 33 30 70

Depuis le 1^{er} octobre 2024, LA MAISON DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VIGAN

vous accueille
sans rendez-vous
de 9h15 à 12h
et de 13h à 16h45
du lundi au vendredi
au 11, rue des Barris
30120 Le Vigan
04 66 27 70 40

ont ouvert leurs portes



ESPACE DE MÉDIATION

Véritable relais de l'action départementale, ces lieux de vie et de convivialité permettent également de valoriser les projets soutenus par la collectivité et de les mettre à la portée de tous.



POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS

Les Maisons du Conseil départemental permettent de :

- Vous renseigner sur les dispositifs et les aides.
- Effectuer et déposer une demande de subvention.



POUR LES PARTICULIERS

Les Maisons du Conseil départemental permettent de :

- Obtenir des renseignements.
- Retirer ou déposer un dossier.
- Faire un point sur l'état d'avancement d'une demande.
- Un premier accompagnement à une recherche ou une démarche numérique.



MAISONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL MOBILES

Les Maisons du Conseil départemental mobiles sillonnent le département pour vous proposer leurs services au plus près de chez vous !

+ d'infos sur leur présence dans votre commune.
Scannez ici :





Pour les collectivités

Développement et aménagement du territoire	20
Attractivité des territoires	30
Préservation de l'environnement	42
Protection contre les risques et sécurité	46

Les contrats territoriaux

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental a souhaité s'engager pleinement, à travers le Pacte pour les Gardois, dans un plan d'actions pour un Gard innovant, attractif et solidaire. Les contrats territoriaux, qui lient le Conseil départemental aux communes, communautés de communes, agglomérations, syndicats..., s'inscrivent dans ce Pacte. Cet engagement contribue à un aménagement du territoire cohérent et durable grâce au cofinancement d'équipements du quotidien.

Depuis 2016, le Conseil départemental du Gard a signé 1 311 contrats territoriaux. Ceux-ci représentent à ce jour plus de 117,9 M€ d'aides départementales et près de 700 M€ de travaux générés dans le Gard.

Pour répondre aux enjeux des territoires et aux attentes des collectivités, **des modifications ont été apportées en 2023 au règlement des contrats territoriaux :**

- La possibilité de solliciter le versement d'une avance de 30 % et d'acomptes.
- La possibilité pour les communes bénéficiant d'un contrat territorial "Traversée d'agglomération" en cours, de signer un autre contrat territorial hors "Traversée d'agglomération", dès lors que le Conseil départemental les vote sur deux années civiles différentes. Inversement, pour les communes bénéficiant d'un contrat territorial hors "Traversée d'agglomération" en cours, il est possible de signer un autre contrat territorial "Traversée d'agglomération", dès lors que le Conseil départemental les vote sur deux années civiles différentes. En dehors de ces cas, les communes doivent avoir soldé leur opération en cours pour bénéficier d'un nouveau contrat.
- La possibilité pour les EPCI bénéficiant d'un contrat en cours, de signer un autre contrat territorial, dès lors que le Conseil départemental les vote sur deux années civiles différentes.

- À tout moment, les bénéficiaires ne peuvent cumuler plus de deux contrats territoriaux.
- L'instauration, sous certaines conditions décrites dans le règlement du Crédit départemental d'équipement, **d'une bonification écologique de 10 %** du montant de la subvention **pour les projets relevant du domaine des bâtiments publics.**

NOUVEAU : De nouvelles modifications sont apportées pour la programmation 2025

- Arrêt à compter du second semestre 2024 **du site web demarches-simplifiees.fr**, pour les dossiers communs État/Conseil départemental
- Possibilité de suspendre un contrat territorial en cas d'événement imprévu ou de défaillance d'entreprise entraînant une suspension du marché de travaux d'une durée supérieure à 6 mois
- Précisions sur l'éligibilité de certaines dépenses, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants et les dépenses d'aménagement de sécurité (Amendes de police) dont le montant total du projet est supérieur à 100 000 € HT.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Traversées d'agglomération
- > Monuments historiques
- > Eau et assainissement
- > Crédit départemental d'équipement (CDE), susceptible d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement hors ceux relevant des dispositifs sectoriels

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts via le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr.
Attention : il n'y a plus de dossier commun avec l'État : vous devrez effectuer vos demandes au Conseil départemental d'une part et à la Préfecture d'autre part.
- Pour les contrats territoriaux départementaux, les dates limites de réception restent identiques au :
> **31 octobre de l'année N-1** pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
> **31 janvier de l'année en cours** pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.
- Le contrat territorial se traduit par un montant maximum de subvention mobilisable, sur la durée d'un contrat, à raison d'un seul dossier par an et par bénéficiaire.
- Seuls les bénéficiaires ayant soldé leur opération peuvent bénéficier d'un nouveau contrat à l'exception des situations mentionnées ci-contre.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Direction adjointe Aménagement du territoire et Fonds européen

Service de l'aménagement du territoire et collectivités - Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes - 04 66 05 42 18 - satc@gard.fr

gard.fr/le-gard-pour-vous/demande-de-subvention-pour-les-collectivites-les-etablissements-publics/

L'Agence technique départementale

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Lancée le 1^{er} janvier 2018, l'Agence technique départementale (ATD) apporte son expertise et un accompagnement personnalisé aux communes et intercommunalités pour leurs problématiques d'ingénierie ou leurs besoins d'assistance dans leurs projets.

POUR QUI ?

- Communes (EPCI)
- Élus
- Personnels des collectivités confrontés à des réglementations complexes



QUI CONTACTER ?

Agence technique départementale
29, rue Charlemagne - 30000 Nîmes
04 66 02 85 50
agence-technique@atdgard.fr



PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Conseil bâtiments publics et énergie

> **Opérations concernées :**

- Valorisation du patrimoine
- Rénovation ou construction de bâtiments publics

> **Interventions :**

- Visite sur site
- Aide à la formalisation de la demande
- Analyse technique et/ou énergétique du projet
- Accompagnement du maître d'ouvrage au choix des prestataires (bureau d'études, maître d'œuvre, ...)
- Conseil sur le montage financier

Conseil espaces publics, eau potable, assainissement, voirie, environnement

> **Opérations concernées :**

- Aménagement d'espaces publics
- Réseaux
- Voirie

> **Interventions :**

- Visite sur site
- Aide à la formalisation de la demande
- Accompagnement du maître d'ouvrage au choix des prestataires (bureau d'études, maître d'œuvre, ...)
- Conseil sur le montage financier

Conseil urbanisme

> **Opérations concernées :**

- Documents d'urbanisme
- Stratégie globale de développement et de dynamisme d'un territoire
- Projets d'aménagement

> **Interventions :**

- Visite sur site
- Clarification du besoin
- Aide à l'élaboration d'un document d'urbanisme
- Accompagnement du maître d'ouvrage au choix d'un prestataire

Conseil juridique

> **Opérations concernées :**

- Analyse de cas
- Domanialité
- Commande publique
- Gestion de service public
- Relations entre les usagers et l'administration

> **Interventions :**

- Définition et formalisation du besoin
- Recherche des éléments juridiques
- Accompagnement à la rédaction de modèles de pièces administratives

Conseil financier

> **Opérations concernées :**

- Tous types d'opérations

> **Interventions :**

- Information sur les financements existants
- Assistance à l'identification des projets éligibles
- Pré analyse de viabilité financière d'un projet (coût d'investissement/coût de fonctionnement...)

Appui à l'animation des territoires et projets

> **Opérations concernées :**

- Projets complexes et transversaux
- Projets de territoire
- Pôles d'excellence ruraux

> **Interventions :**

- Diagnostic stratégique
- Aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements
- Assistance à l'évaluation et au suivi des politiques publiques

Les documents d'urbanisme

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental accompagne les communes et leurs groupements dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

En tant que Personne publique associée (PPA) et au regard de ses compétences en lien avec l'aménagement du territoire, le Conseil départemental participe aux différentes phases de l'élaboration et formule un avis sur les projets avant leur approbation définitive.

Dans ce cadre, le Conseil départemental peut contribuer, avec les bureaux d'études "Aide à la maîtrise d'ouvrage" (AMO) de la commune, au travers de réunions techniques et/ou conjointes des PPA, à apporter le plus en amont possible les éléments de connaissance ou d'exigence liés aux compétences départementales sur le territoire concerné.

Le Conseil départemental a initié la démarche "PLU, Gard durable" en partenariat avec des communes volontaires et avec le soutien des différents acteurs institutionnels concernés : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Région, Chambres consulaires...

À ce titre, le Conseil départemental propose d'accompagner spécifiquement les communes souhaitant s'engager dans

cette démarche lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, dans l'objectif d'un aménagement durable du territoire (économie de foncier, densité urbaine, mixité sociale, gestion des risques, protection des ressources naturelles, déplacements, équipements et réseaux...) et d'une concertation de qualité.

Cet accompagnement s'adresse en priorité aux petites collectivités disposant de peu d'ingénierie afin de les accompagner notamment dans l'élaboration de leur cahier des charges pour la recherche de bureaux d'études ainsi que dans l'organisation de la concertation locale.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Plan local d'urbanisme (PLU)
- > Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- > Cartes communales

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute commune du Gard peut demander un accompagnement dans le cadre d'une AEU, (Approche environnementale de l'urbanisme).

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire :

Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 18 - dath@gard.fr



Le Très haut débit

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

WiGard est le réseau Très haut débit (THD) du Conseil départemental du Gard qui connecte à la fibre les entreprises et foyers des communes gardoises hors zone AMII*. Ce déploiement est pris en charge par le Conseil départemental et n'a aucune incidence financière pour les communes.

** Zones dans lesquelles les opérateurs de télécom privés se sont engagés à réaliser un réseau fibre jusqu'à l'utilisateur.*

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Entreprises
- Citoyens

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Le déploiement du très haut débit dans votre commune dépend de la zone dans laquelle vous vous situez.

Si vous êtes en zone AMII, qui correspond aux villes les plus importantes et à leur périphérie, le réseau est pris en charge directement par les opérateurs privés (Orange ou SFR).

Dans l'autre zone, qui concerne 305 communes, le Conseil départemental a confié ce projet à XP Fibre (filiale de SFR) dans le cadre d'une délégation de service public.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour obtenir plus d'informations, rendez-vous sur wifardfibre.fr.

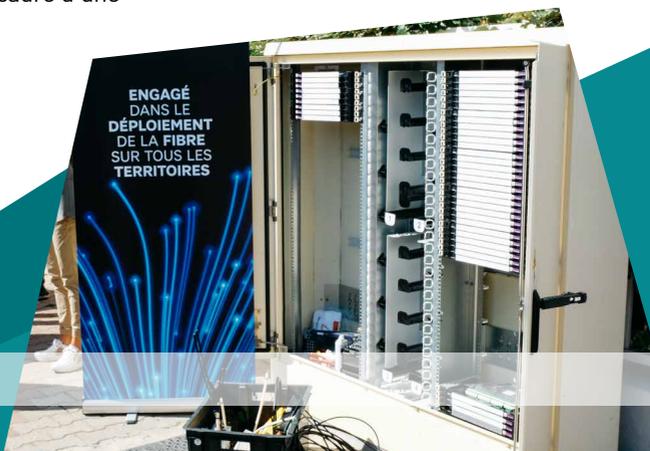
Ce réseau permet à chacun de souscrire l'abonnement qu'il souhaite auprès du Fournisseur d'accès internet (FAI) de son choix.

QUI CONTACTER ?

Direction Développement numérique du territoire

418, rue Maurice Schumann - 30000 Nîmes

04 66 70 54 30 - ddnt@gard.fr



Carte de déploiement du Très haut débit



Avec le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, de l'Union européenne et de la Région Occitanie / Midi-Pyrénées



* Pour les agglomérations de Nîmes et d'Alès, les communes gardoises de l'agglomération du Grand Avignon et la commune de Bagnols-sur-Cèze, le réseau THD en fibre optique sera réalisé par l'opérateur Orange.

Le logement social communal

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Proposer une offre de logement abordable aux Gardoises et aux Gardois les plus modestes sur l'ensemble du territoire départemental est un des axes forts de la politique départementale en matière d'habitat.

Ce soutien apporté aux communes s'inscrit en complémentarité des aides attribuées aux bailleurs sociaux. La difficulté de ces derniers à s'investir dans les territoires ruraux et pour de petites opérations de réhabilitation amène des communes à se saisir elles-mêmes de projets de logements.

POUR QUI ?

- Communes
- CCAS
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Achats et réhabilitations de logements ayant vocation à être conventionnés au titre du logement social.

- > Subvention forfaitaire de 1 500 € à 4 000 € par logement

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de contacter l'Agence départementale de l'habitat et du logement pour être accompagné dans vos démarches.

Possibilité pour les collectivités d'un cofinancement au titre des contrats territoriaux pour les opérations présentant un déséquilibre financier.

QUI CONTACTER ?

Agence départementale de l'habitat et du logement - Service habitat
Place du 8 mai 1945 - 30000 Nîmes
04 66 27 70 00 - habitat@dadhlgard.fr



Les Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Présidente du Conseil départemental délivre un avis (pour les gestionnaires publics) ou une autorisation (pour les gestionnaires privés) pour l'ouverture, l'extension et la transformation d'un établissement ou d'un service d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèche et jardin d'enfants).

Le Conseil départemental du Gard a fait le choix d'accompagner les porteurs de projets grâce à un appui technique et à la mise en place de rencontres à différentes étapes entre le porteur de projet et les professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) : échanges autour du projet, sur les plans, visites avant et après travaux. Par ailleurs, la PMI assure un accompagnement et un contrôle de l'ensemble des EAJE du département une fois ouverts.

POUR QUI ?

Pour les porteurs de projets publics ou privés d'un Etablissement d'accueil de jeunes enfants qui souhaitent ouvrir, étendre et/ou transformer un EAJE : crèche, micro-crèche et jardin d'enfants.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour tout projet de création, transformation ou extension, le gestionnaire privé ou public devra faire part de son projet à la direction Enfance et Petite enfance à l'adresse ci-dessous. Les instructions concernant la procédure et l'accompagnement seront alors communiquées au porteur du projet.

- > **Dans le cadre de l'instruction d'un dossier, selon la catégorie de l'établissement, le porteur de projet sollicitera les services de la mairie pour une autorisation d'ouverture au public en tant qu'Établissement recevant du public (ERP),**
- > **Pour tout projet d'EAJE, la Présidente du Conseil départemental sollicite l'avis du Maire de la commune d'implantation, une fois le dossier de demande d'autorisation déclaré complet (sauf dans le cas où la commune ou l'EPCI est porteur du projet).**

Pour les accueils de loisirs sans hébergement concernant des enfants de moins de six ans, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) émet une autorisation d'ouverture ou de modification, après l'avis du médecin de la direction Enfance et Petite enfance.

QUI CONTACTER ?

Direction Enfance et Petite Enfance

Service des modes d'accueil

Maison départementale

176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

04 66 05 40 84 - depe-eaje.alsh@gard.fr



Les services de proximité en milieu rural

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou d'en confier la gestion à une entreprise du secteur marchand.

Elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide, d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

Pour compléter ces aides, la commune peut passer des conventions avec le Conseil départemental. Il apporte alors un soutien financier à l'investissement des communes et leurs groupements en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dans les territoires situés en zonage LEADER.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Les communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'aides à l'investissement pour des projets dont ils sont maîtres d'ouvrage, sous réserve qu'elles ne constituent pas des aides à une entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide du Conseil départemental, complémentaire aux fonds FEADER-LEADER obtenus et plafonnée à 10 000 €, fait l'objet d'une convention.

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr.

europe-en-lrmp.eu/web/Europe/4786-les-programmes-dedies-au-territoire-regional

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service de l'aménagement du territoire et fonds européens

Maison départementale

176, boulevard Salvador Allende

30000 Nîmes

04 66 05 42 13 - dath@gard.fr



Les Activités de pleine nature (APN)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Dans son Schéma départemental de cohérence des Activités de pleine nature (APN) 2019, le Conseil départemental entend favoriser les activités de plein air et les sites naturels. Il s'agit d'agir à la fois en faveur de la protection de l'environnement et en faveur de l'activité physique et de la santé des Gardoises et des Gardois.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Ingénierie pour la conception et l'équipement de réseaux locaux d'Espaces, sites et itinéraires (ESI) destinés à l'ensemble des APN.
- > Travaux d'ouverture des ESI : débroussaillage, aménagement de l'assise.
- > Acquisition et pose d'équipements spécifiques (passerelles, emmarchements, échaliers...).
- > Réhabilitation de petits patrimoines liés aux sentiers ou sites (murets de pierres sèches, calades...), acquisition et pose d'équipements spécifiques.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

- > Conception graphique, acquisition et pose de la signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois (hors de la zone cœur du Parc national des Cévennes).
- > Balisage complémentaire au mobilier signalétique et conforme à la charte nationale du balisage.
- > Gestion numérique collaborative des équipements, aménagements et signalétiques d'activité de pleine nature sur solution Geotrek, sous pilotage du Conseil départemental et partagée avec les gestionnaires des réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel
Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 41 84



Les équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard doit proposer aux élèves des collèges l'accès à des équipements sportifs indispensables à l'enseignement de cette discipline. Le développement des équipements sportifs sur le territoire et leur qualité revêtent donc une importance déterminante pour l'Éducation physique et sportive (EPS).

Le Conseil départemental décide d'accompagner la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des collèges en matière d'éducation physique et sportive et sont mises à leur disposition gratuitement pendant 15 ans.

Les subventions départementales objet du présent règlement permettront d'accompagner les communes et intercommunalités dans le développement de l'offre d'équipements sportifs.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Construction, réhabilitation ou rénovation des équipements sportifs utilisés par les collèges : gymnases, plateaux sportifs, terrains de grands jeux, stades, salles spécialisées pour la pratique sportive et piscines couvertes ou mobiles nécessaires à la pratique des activités d'éducation physique et sportive des collégiens*.

Les projets sont éligibles sous réserve de respecter les conditions de recevabilité suivantes :

- > Présence d'un collège sur la commune d'implantation de l'équipement.
- > Insuffisance des équipements existants disponibles pour le collège en lien avec les programmes de l'Éducation nationale.
- > Utilisation effective par le collège de l'équipement.
- > L'infrastructure doit permettre la pratique de l'EPS pour une section de 30 élèves dans de bonnes conditions.
- > L'équipement doit se situer à moins de 15 minutes de marche du collège.

** La pertinence de l'équipement et des travaux envisagés pour la pratique de l'EPS, et l'usage des équipements par les collégiens seront un critère essentiel du financement. La demande de financement ne portera donc que sur les équipements sportifs. Les demandes de financements portant exclusivement sur des équipements adjacents ne seront pas retenues (vestiaires, tribunes, logement de gardiens...).*

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > 1 seule subvention par bénéficiaire tous les 5 ans.
- > Pour tout équipement subventionné, la mise à disposition de ce dernier au bénéfice des collégiens doit se faire à titre gracieux et pour une durée de 15 ans.
- > Les créneaux scolaires de mise à disposition sont conventionnés dès l'attribution de l'aide.

Taux d'intervention :

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	Taux de participation maximum	Construction /réhabilitation/rénovation	
		Coût plafond HT*	Participation maximale
Gymnase	25%	2 500 000 €	625 000 €
Plateau sportif	25%	650 000 €	162 500 €
Terrain de grands jeux, stade, salle spécialisée	25%	800 000 €	200 000 €
Piscine fixe ou mobile (soumise à l'exigence de permettre un cycle d'apprentissage pour les collégiens)	20%	4 000 000 €	800 000 €

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, via le **nouveau portail "Subventions Gard"** accessible depuis le site internet **gard.fr**. Les dates limites de réception sont fixées comme suit (sous réserve de la réception de dossiers complets) :

- > Avant le 30 novembre de l'année n-1 pour une programmation au 1^{er} semestre de l'année en cours
- > Avant le 30 juin de l'année en cours pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours

QUI CONTACTER ?

Direction de l'Éducation, jeunesse, culture, et sport

Service ressources et pilotage

Maison départementale

176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

Secrétariat : 04 66 05 41 47



Les **Petits aménagements** à vocation touristique (PAVT)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Ce dispositif consiste à soutenir les projets d'investissement concourant à l'attractivité du territoire et s'inscrivant dans un projet de développement touristique durable. Ces soutiens ont vocation à compléter les multi-financements, y compris sur des fonds européens.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Associations

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles doivent avoir pour ambition de soutenir l'attractivité touristique afin de faire du Gard un territoire d'accueil exemplaire, en mettant en valeur le patrimoine local, en développant une offre touristique innovante et de qualité, en favorisant les mobilités douces et en complétant le maillage territorial pour favoriser le séjour des visiteurs sur l'ensemble du territoire départemental.

> **Création, rénovation ou évolution des aires de services et/ou de repos des camping-cars (Communes ou EPCI uniquement) :**

- Favoriser l'itinérance et la répartition des flux touristiques dans le département en complétant le maillage existant.
- Optimiser la présence des camping-cars et leurs retombées économiques.

> **Acquisition de petits équipements touristiques :**

- Favoriser l'attractivité, l'information, la découverte.
- Mettre en valeur les sites, points de vue et paysages.
- Favoriser l'usage des déplacements doux dans la découverte des sites touristiques.

> **Restauration et/ou valorisation de patrimoines vernaculaires**

- Favoriser l'itinérance et la répartition des flux touristiques sur le département,
- Découvrir un patrimoine riche, discret et révélateur de l'histoire d'un territoire.

> **Création ou rénovation de gîtes collectifs ou d'étapes :**

- Renforcer l'attractivité des hébergements et donc du territoire,
- Favoriser l'itinérance et la répartition des flux touristiques dans le département en complétant le maillage existant,
- Favoriser l'usage des déplacements doux dans la découverte du territoire,
- Encourager la découverte du patrimoine et des richesses du territoire.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le Service tourisme et attractivité du territoire du Conseil départemental du Gard accompagne en amont tous les porteurs de projets afin de les optimiser.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire
Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr



Les projets agricoles et alimentaires

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Reconnue par le Ministère de l'Agriculture dès 2014, la Politique alimentaire départementale revêt un triple enjeu : structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire, faciliter l'accès des Gardoises et des Gardois à cette offre, sensibiliser à la consommation responsable et valoriser le patrimoine gastronomique du Gard. Répondre aux enjeux identifiés nécessite de mettre en synergie des acteurs et des projets de différents champs de la vie quotidienne.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Associations
- Entreprises

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Création de jardins partagés
- > Développement des circuits de proximité
- > Préservation et mobilisation du foncier agricole pour l'installation
- > Amélioration de la qualité alimentaire en restauration collective
- > Information et/ou sensibilisation à la consommation responsable
- > Mise en place d'un Projet alimentaire territorial (au sens de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En fonction de la nature des projets, le Conseil départemental apporte un accompagnement technique et/ou une aide financière au montage et à la concrétisation des projets. Une orientation vers les acteurs et les dispositifs financiers adéquats est également proposée. Le Conseil départemental déploie par ailleurs une animation territoriale et mobilise les organismes de développement local dans le cadre des partenariats avec ces derniers.

De la même manière, le Conseil départemental accompagne certaines initiatives privées qui s'inscrivent dans un objectif de développement agricole durable et/ou d'alimentation de qualité. Au même titre que pour le soutien aux communes, cet accompagnement revêt différentes formes.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Mission qualité alimentaire

Maison départementale

176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

06 07 58 61 67 - alimentation@gard.fr



Le tourisme social et solidaire

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'Appel à projets tourisme social, solidaire et durable a pour objectif de favoriser l'émergence d'une offre touristique locale sociale, solidaire et durable en dehors de la saison estivale pour permettre aux populations gardoises n'ayant pas la possibilité de partir en vacances de découvrir le territoire. Les séjours proposés doivent être accompagnés de visites de sites, d'activités culturelles, sportives ou éco-citoyennes.

POUR QUI ?

- Communes ou groupements de communes
- Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Associations

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'Appel à projets annuel diffusé par le Conseil départemental expose la liste des critères d'éligibilité des projets ainsi que leurs modalités de présentation et de sélection.

Publics concernés :

- Familles en situation de précarité
- Salariés en insertion
- Bénéficiaires du RSA
- Enfants et jeunes protégés
- Personnes âgées dépendantes et leurs aidants
- Travailleurs handicapés
- Jeunes (de 16 à 25 ans) des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Personnes victimes de violences

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Les projets retenus devront proposer des séjours clés en main de 2 à 5 jours, accessibles aux publics les plus éloignés de l'offre touristique, et s'articuler autour d'une ou plusieurs thématiques telles que : la découverte touristique, patrimoniale, culturelle, sportive et/ou les activités éco-citoyennes.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire

Maison départementale

176, boulevard Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr



Les résidences artistiques

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental encourage les projets de résidence de création se déroulant sur le territoire gardois ainsi que toute action culturelle de sensibilisation des populations menée dans le cadre du projet.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Associations

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Conditions :

- > Projet présentant un intérêt artistique
- > La résidence doit donner lieu à une ou plusieurs représentations dans le lieu d'accueil, ainsi qu'à une programmation sur le territoire départemental.
- > Mise en place d'actions culturelles en direction des populations.
- > Le budget doit faire apparaître les partenariats financiers et prévoir la rémunération des artistes.
- > Être en règle avec les obligations fiscales et sociales.

Modalités :

- > La durée de la résidence ne pourra pas être inférieure à cinq jours consécutifs ou répartis sur l'année pour un même projet.
- > En accord avec le lieu d'accueil, la résidence peut donner lieu à une sortie de chantier et/ou à l'achat de la création pour une représentation sur le territoire départemental.
- > Elle devra donner lieu à une convention entre la structure d'accueil et l'artiste afin de fixer l'ensemble des modalités de mise en œuvre.
- > Aide renouvelable chaque année sous réserve des projets présentés.
- > À l'issue du projet, une évaluation sera demandée à la structure ayant bénéficié de l'aide.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr.

Les demandes sont à déposer de préférence avant le 15 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sport

Service culture

Maison départementale

176, boulevard Salvador Allende

30000 Nîmes

04 66 05 41 53

gard.fr/le-gard-pour-vous/les-aides-pour-la-culture



L'aide aux festivals

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Votre commune ou une structure de votre commune organise ou souhaite organiser un festival ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement : aide au montage de projet et soutien financier.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Une programmation professionnelle travaillée à partir d'une ligne artistique et culturelle défendue et identifiée.
- > Au-delà de la notion d'esthétique, le festival est un espace de proposition culturelle qui défend une exigence artistique reconnue et un lien avéré avec les populations grâce à des partenariats culturels sur les territoires, des actions culturelles en lien avec la programmation et des modalités d'organisation coopératives.
- > Proposer des actions de médiation, initier des démarches participatives mettant au cœur du projet la question des droits culturels et l'implication des populations.
- > Justifier d'un partenaire financier afin de démontrer l'intérêt de l'opération en matière de développement territorial et d'intérêt artistique.
- > Présenter une programmation de production professionnelle.

Conditions

Détenir la licence d'entrepreneur de spectacles, le cas échéant.

- > Cohérence artistique
- > Respect de la législation sociale, fiscale et des droits d'auteurs
- > Deux jours consécutifs a minima

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet **gard.fr**. Les demandes sont à déposer de préférence avant le 15 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Associations

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sport

Service culture - Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende
30000 Nîmes - 04 66 76 37 83

gard.fr/le-gard-pour-vous/les-aides-pour-la-culture



Le soutien à la lecture publique

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Direction du livre et de la lecture (DLL) œuvre pour le développement de la lecture publique au service de tous les publics de votre collectivité, favorisant les valeurs universelles d'échange et de partage.

Le Schéma départemental de la lecture publique (2022-2027) prévoit l'établissement de conventions de partenariat précisant les aides spécifiques du Conseil départemental pour les bibliothèques (mobilier, achat de matériel et de logiciels spécifiques de gestion de bibliothèques liés à l'informatisation d'un réseau de bibliothèques...).

Afin de vous aider à « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs » (missions des bibliothèques territoriales), la DLL encourage la mise en œuvre de votre Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de territoire autour d'un réseau de bibliothèques structurantes.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez la DLL, centre de ressources pour les bibliothèques du Gard.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Vous informer : expertise, conseils, pour la création, l'aménagement, la mise en réseau d'une bibliothèque.
- > Vous former et / ou former vos équipes de professionnels et de bénévoles à la gestion d'une bibliothèque pour améliorer le service rendu aux différents publics accueillis : enfants, adolescents, adultes dont personnes âgées, publics en difficulté...
- > Vous proposer des actions culturelles en soutien à la promotion du livre et de la lecture publique dans votre collectivité.
- > Vous permettre d'enrichir les collections de documents à proposer à vos usagers (livres, CD, DVD, ressources numériques, expositions, outils d'animation et de médiation) par le biais de la diffusion documentaire itinérante ou en accueil sur place, complétée par un service de navettes de réservations.

QUI CONTACTER ?

Direction du Livre et de la lecture
225, chemin du Carreau de Lanes
30900 Nîmes
04 66 23 01 88
dll@gard.fr
biblio.gard.fr



La préservation **des archives** et la diffusion de **l'histoire** de nos territoires

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Vos archives communales constituent un très riche patrimoine archivistique qui permet de retracer l'histoire des territoires.

Le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la direction des Archives départementales, s'est donné la mission de vous accompagner dans la gestion, la préservation et la mise en sécurité de votre fonds communal.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI (mise à disposition d'expositions itinérantes uniquement)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez les Archives pour être accompagnés dans vos démarches.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Aides à l'installation d'équipements adaptés en matière de sécurité incendie (extincteur, alarme anti-incendie, rayonnages métalliques)
- > Aides à la restauration de vos archives historiques les plus prestigieuses et uniques.
- > Mise à disposition gratuite des expositions itinérantes, des ateliers pédagogiques hors les murs pour les scolaires et des malettes pédagogiques.

QUI CONTACTER ?

**Direction des Archives
départementales**

365, rue du Forez, 30000 Nîmes

04 66 05 05 10 - archives@gard.fr
archives.gard.fr



La Conservation départementale du Gard

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Conservation départementale du Gard assure la gestion scientifique et administrative de 3 musées bénéficiant de l'appellation "Musée de France" : le musée laïque d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit, le musée communal Albert-André à Bagnols-sur-Cèze et le musée communal Pierre-de-Luxembourg à Villeneuve-lez-Avignon.

La conservation des collections et leur valorisation auprès d'un large public sont au cœur des missions de la Conservation départementale qui propose une programmation culturelle riche et variée dans l'ensemble de ses musées : expositions temporaires, visites, ateliers, événements, concerts, projections, conférences, etc. Elle s'adresse à tous les publics, notamment les scolaires (maternelle, élémentaire, collège, lycée) pour lesquels une offre spécifique et gratuite a été développée. Adaptés à chaque niveau, ces ateliers et visites sont réalisés par le service des publics de la Conservation départementale.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Visites et ateliers sur place
- > Animations hors les murs

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez la Conservation départementale pour qu'elle vous guide dans votre projet de médiation.

QUI CONTACTER ?

Conservation départementale du Gard
10, rue Saint-Jacques
30130 Pont-Saint-Esprit
04 66 90 75 80
visite.museef@gard.fr



L'eau et l'assainissement : assistance technique

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental a mis en place une mission d'assistance technique auprès des collectivités éligibles en eau et en assainissement. Il s'agit d'un accompagnement sur des questions relevant de la gestion des ouvrages d'assainissement, du suivi de schémas directeurs et de procédures de régularisation des captages.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour exercer leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif.
- > L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif.
- > L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service ainsi que la transmission des données à l'observatoire national.
- > L'élaboration de programmes de formation des personnels.
- > L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau.
- > La définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi.
- > La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel
Service de l'eau et des milieux aquatiques
Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 41 93



L'eau et l'assainissement : aide à l'investissement

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

En partenariat avec l'Agence de l'eau, le Conseil départemental permet d'aider les collectivités à réaliser des investissements destinés à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le taux maximal d'intervention du Conseil départemental est de 30 % du montant HT éligible.

POUR QUI ?

- Collectivités ayant la compétence eau et assainissement

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Aide dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, pour les opérations présentant un enjeu environnemental fort (protection des aires d'alimentation des captages prioritaires, économies d'eau, amélioration des performances des ouvrages d'assainissement, désimperméabilisation).
- > Aide aux remises à niveau des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des collectivités, situés en zones de revitalisation rurale (priorité aux contractualisations avec les EPCI à fiscalité propre).
- > Aide aux opérations contribuant à la reconquête de la qualité des masses d'eau, sur les secteurs ciblés par le réseau départemental de suivi des cours d'eau.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr. Les demandes devront réunir : un avant-projet détaillé et un dossier de consultation des entreprises ; une délibération du porteur de projet sollicitant l'aide du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau et s'engageant à respecter la charte régionale des réseaux ; une facture d'eau (obligatoirement supérieure à 1 € HT/m³) et un récépissé des indicateurs mentionnés dans la base de données SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel
Service des solidarités territoriales et environnementales
Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 42 01



Les Espaces naturels sensibles

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Conformément aux enjeux identifiés dans le Schéma départemental des espaces naturels sensibles, le Conseil départemental souhaite conforter le réseau d'espaces naturels sensibles protégés en poursuivant l'appui technique pour la mise en place des zones de préemption et en soutenant l'acquisition.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Syndicats mixtes opérateurs en matière d'environnement

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

L'aide à l'acquisition d'Espaces naturels sensibles (identifiés d'intérêt départemental Niveau 1 ou 2 à l'Inventaire des ENS gardois situés en zone de préemption ENS) consiste pour le porteur du projet en une subvention d'investissement à hauteur maximum de 40 % du montant de l'achat estimé par France Domaine.

Le versement de la subvention sera soumis à un engagement par délibération sur les conditions de gestion et de pérennité de l'ENS faisant notamment référence aux articles L 113-8 à L 113-14 et L 215-1 à L 215.20 du code de l'urbanisme. Cet engagement sera reproduit dans l'acte notarié.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Documents à transmettre :

- > Projet détaillé inscrivant l'acquisition dans un projet global de protection des espaces naturels sensibles ;
- > Délibération du porteur de projet ;
- > Évaluation du terrain par les services compétents.

L'espace naturel ainsi acquis sera inscrit au registre des ENS et labellisé "Gard pleine nature". Il fera l'objet d'une "Convention relative aux aides provenant de la Taxe départementale des Espaces naturels sensibles".

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel - Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes - 04 66 05 41 84



Les végétaux pour les communes

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental attribue des végétaux aux communes et EPCI pour embellir les espaces publics et contribuer à la préservation de la biodiversité et de l'environnement ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Cette action, ainsi que l'appui ponctuel aux chartes paysagères des collectivités, contribuent directement à la sensibilisation et à la valorisation du cadre de vie des Gardoises et des Gardois.

Les végétaux (sont exclus les arbres et plantes à fleurs annuelles ou bisannuelles) sont produits par une entreprise adaptée ou un Établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Collèges

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Projets portés par les communes et les collèges (aménagement d'espaces verts, végétalisation de cours d'eau, voiries, aménagement de cours d'écoles et de collèges, de cimetières, etc....).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La dotation est annuelle, limitée au regard de la quantité de végétaux disponible. Un comité d'attribution définit annuellement les lauréats des dotations ainsi que les quantités attribuées. Le dossier de candidature est à télécharger sur gard.fr/le-gard-pour-vous/les-vegetaux-pour-les-communes

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel

Maison départementale

176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

04 66 05 41 84



Les routes

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Des dispositifs départementaux tels que les contrats territoriaux (voir p.20) ou la redistribution du produit des amendes de police (voir p.48) permettent d'accompagner vos projets d'investissement. D'autres dispositifs vous permettent également d'être accompagnés, d'être informés et d'informer.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES :

- > Un avis ou un conseil sur tout ce qui concerne la compétence de la police de circulation: limites d'agglomération, limitations de vitesse, de tonnage, de gabarit sur le réseau communal, départemental, national.
- > Un accompagnement financier pour l'étude et la réalisation de divers aménagements pour les modes de déplacement doux (voies vertes, boucles cyclo-découverte, etc.).
- > Une assistance technique pour la réalisation de plans locaux de déplacement.
- > Sonder, caractériser une chaussée (laboratoire routier départemental).
- > Obtenir un comptage routier ou autres informations sur les routes départementales.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental :

Particulier, entreprise, concessionnaire de réseau, collectivité ou encore association, pour tout projet ou intervention le long ou sur une route départementale et/ou ses abords, une demande d'autorisation doit être formulée auprès du Conseil départemental du Gard, conformément au règlement départemental de voirie, qu'il s'agisse de :

- créer un accès à votre propriété à partir d'une route départementale ou en modifier la configuration ou l'usage,
- connaître la limite entre votre propriété et le domaine public,
- réaliser une tranchée dans une chaussée,
- dévier la circulation le temps d'une fête votive, d'une course cycliste ou de travaux d'élargage ou encore faire stationner un camion de déménagement ou poser un échafaudage.

Pour ce faire, le "**portail de demande d'autorisation d'intervention sur le domaine public**" est disponible sur la page gard.fr

QUI CONTACTER ?

Direction des territoires - Unités territoriales :

- **UT Alès** : 455, quai Bilina - 30100 Alès - 04 66 54 79 00 - Pôles d'entretien routier d'Alès, Anduze, Lasalle, Quissac.
- **UT Bagnols-sur-Cèze** : 590, avenue Alphonse Daudet - 30200 Bagnols-sur-Cèze - 04 66 39 66 39 - Pôles d'entretien routier de Bagnols, La Calmette, Les Angles, Remoulins, Uzès.
- **UT Bessèges** : 1259, rue Victor Hugo - 30160 Bessèges - 04 66 25 03 65 - Pôles d'entretien routier de Barjac, Génolhac, Lussan, Saint-Ambroix.
- **UT Le Vigan** : 175, chemin Haut des Châtaigniers - 30120 Le Vigan - 04 67 81 02 65 - Pôles d'entretien routier de Alzon, Camprieu, Le Vigan, Saint-André-de-Valborgne, Sumène, Valleraugue.
- **UT Vauvert** : 659, route de Nîmes - 30600 Vauvert - 04 66 88 25 80 - Pôles d'entretien routier de Aigues-Mortes, Beaucaire, Nîmes, Saint-Gilles, Sommières, Vauvert.

Le laboratoire routier

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le laboratoire routier départemental, qui dispose d'un agrément "Laboroute", peut vous accompagner dans vos opérations routières et d'ouvrages d'art, soit par une prestation d'ingénierie, soit par la réalisation de diagnostics / contrôles.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- Diagnostic des structures de chaussées existantes.
- Recherche, analyse et optimisation des solutions d'entretien du réseau routier.
- Contrôle des chantiers de chaussée et de génie civil.
- Contribution au développement de solutions innovantes dans le domaine de l'entretien routier.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le laboratoire routier dispose d'un barème de prix voté par l'Assemblée départementale. Ce barème permet d'offrir à d'autres collectivités (ou tiers) un certain nombre de prestations dans le domaine routier, allant de l'étude et la caractérisation des sols, jusqu'au contrôle des chantiers de revêtements routiers en passant par les études de dimensionnement et les propositions de solutions de travaux pour les chantiers neufs ou en réfection de voirie. Vos demandes peuvent être étudiées sur simple mail transmis à l'adresse indiquée ci-après.

QUI CONTACTER ?

Laboratoire routier départemental
81, ancienne route d'Avignon - 30000 Nîmes
dmr.str@gard.fr



La sécurité routière

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental peut financer un projet de sécurisation routière notamment par le produit des amendes de police de l'année précédente qu'il est chargé de répartir. D'autres dispositifs permettent de financer des travaux de voirie, tels les contrats territoriaux (pour les postes non éligibles à la doctrine des amendes de police) et le dispositif des traversées d'agglomération.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Aménagement de voirie améliorant la sécurité routière.
- > Étude et mise en œuvre de plans de circulation.
- > Création de parcs de stationnement.
- > Mise en œuvre de signalisation y compris lumineuse.
- > Aménagement et équipement relatifs aux transports en commun.

Conditions à remplir :

- > Collectivité de moins de 10 000 habitants.
- > Ne pas avoir été subventionné au titre de l'année précédente.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

À l'automne de l'année N-1, le Conseil départemental adresse aux communes éligibles un appel à candidatures.

Les communes ont alors la possibilité de faire appel à leur Unité territoriale de référence (voir p.46) pour conseil en amont sur leur projet et doivent transmettre leur dossier en février de l'année N à l'adresse mail mentionnée ci-dessous et sur le téléservice dédié "**amendes de police**" qui sera alors mis en ligne sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr.

QUI CONTACTER ?

Direction Mobilité et routes

418, rue Maurice Schumann - 30000 Nîmes

gestionamendesdepolice@gard.fr

Pour toute information en temps réel sur l'état du réseau routier départemental, rendez-vous sur : inforoute.gard.fr

La gestion du réseau routier départemental (RD) est une compétence historique de la collectivité. Le Conseil départemental propose des conseils, un accompagnement et une information au quotidien.



Le Laboratoire départemental d'analyses

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Laboratoire départemental d'analyses met à disposition des collectivités et des acteurs locaux du secteur agro-alimentaire ses compétences et son expertise. Il intervient concrètement sur le risque sanitaire avec ses actions de prévention et de sécurisation, notamment auprès des 21 000 demi-pensionnaires journaliers des 53 collèges publics gardois.

Toutes les analyses sont accréditées COFRAC, gage de qualité, confidentialité et impartialité. (Accréditation COFRAC ESSAI, N°1-1305, portée disponible sous cofrac.fr).

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Surveillance cheptel.
- > Veille épidémiologique.
- > Panel de services : analyses biologiques, audits, formations (certification Qualiopi), conseils, dépistages, aide au diagnostic.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez le laboratoire, ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.

QUI CONTACTER ?

Laboratoire départemental d'analyses
970, route de Saint-Gilles - 30000 Nîmes
04 66 04 30 70 - lda30@gard.fr

gard.fr/le-gard-pour-vous/le-laboratoire-departemental-danalyses-du-gard



Le risque **inondation** et la gestion des **milieux aquatiques**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Gard est particulièrement sensible aux phénomènes extrêmes de déficit de la ressource en eau et aux risques d'inondation par des crues soudaines, c'est pourquoi le Conseil départemental accompagne les opérations d'investissement dans le domaine de la gestion durable et intégrée des cours d'eau et de la prévention des inondations, inscrites dans un programme territorial (PAOT, Contrat de rivière, PAPI). Le taux maximal d'intervention du Conseil départemental est de 20 % du montant HT éligible.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI à fiscalité propre compétents en matière de Gemapi

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES :

- Les projets répondant aux objectifs de reconquête ou de maintien de la qualité biologique, physicochimique, hydromorphologique des milieux.
- Les opérations relatives aux aménagements sur les cours d'eau (digues, ouvrages de rétention, ouvrages écrêteurs de crues...) pour la réduction de l'aléa inondation.
- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics ou d'activités publiques (crèches, écoles, maisons de retraite) visant à assurer la sécurité des personnes, favoriser la gestion de crise, réduire les dommages en limitant l'entrée d'eau dans le bâti et à faciliter le retour à la normale. L'aide est allouée en priorité aux bâtiments situés dans le périmètre d'une commune couverte par un PPRI approuvé post 2002.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel
Service de l'eau et milieux aquatiques
Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 41 93



Le risque incendie

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental est le principal financeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 30). Chaque année, plus de 43 M€ sont consacrés à la lutte contre les incendies et aux missions de secours des hommes du feu ainsi qu'un fort investissement matériel pour de nouveaux équipements (camions, matériel divers) et casernes. Au-delà de son engagement annuel très fort auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 30), le Conseil départemental a fait le choix de mettre en place un appui technique et un soutien financier.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI à compétence DFCI

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Téléchargez le dossier sur : europac.laregion.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=DFCI-23A

La demande de subvention est à effectuer sur le téléservice dédié "DFCI" du nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr. Les demandes doivent être complétées par une délibération de l'assemblée délibérante, des devis et des plans.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel
Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 41 84

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > les travaux de normalisation des pistes de Défense de la forêt contre les incendies (DFCI) ;
- > les points d'eau ;
- > les coupures de combustibles à vocation agricole inscrits dans le Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) ;
- > et les opérations de sylviculture préventive.

Le financement est inclus dans le Plan de développement rural (PDR) fixant les modalités de financement dont le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le montant de l'aide publique s'élève à 80 % du montant HT réparti de la façon suivante :

- FEADER 48 %
- Région 16 %
- Conseil départemental 16 %

Le Conseil départemental participe également aux travaux d'entretien des équipements DFCI déjà normalisés et bénéficiant de servitudes (maximum 2 subventions en cours, sauf pour les portages en regroupement où la subvention peut être annuelle). Le taux d'aide est de 30 % du montant HT avec possibilité de majoration à 80 % en cas de regroupement ou de maîtrise d'ouvrage à l'échelle des grands massifs Cévennes, Garrigues, Couloir Rhodanien.





Pour les personnes

Solidarités	54
AIDES INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ	54
AUTONOMIE, PROTECTION DE L'ENFANCE ET SOLIDARITÉ SOCIALE	66
LOGEMENT	80
Cadre de vie	94
ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATION	94
AIDES ET PROJETS	106

La Maison départementale des **personnes** **handicapées** (MDPH)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Maintenir et renforcer l'autonomie ou compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap, tel est l'objectif qui guide l'action de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin de permettre à chacun de réaliser son projet de vie.

Ses axes d'intervention se fondent sur l'écoute des besoins et des attentes des personnes concernées et de leurs familles.

POUR QUI ?

• Toute personne souffrant d'un handicap quels que soient son âge et sa situation.

NOS SERVICES

- > vous informer,
- > répondre à vos questions,
- > évaluer vos besoins,
- > reconnaître vos droits,
- > vous accorder des prestations,
- > assurer le suivi de ces prestations,
- > vous orienter, s'il y a lieu, vers un établissement, un service spécialisé.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH

176, avenue du Président Salvador
Allende - 30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 -
Trambus ligne T1 - Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

**Pour toute question concernant le
handicap, deux numéros sont mis à
votre disposition le 0800 20 55 88 et le
04 66 05 42 00 ou mdph@gard.fr**

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH**. Votre dossier sera examiné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui vous notifiera une décision. La commission se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations des adultes comme des enfants handicapés. **Prenez rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation.**

NOUVEAU : Profitez du Téléservice pour créer votre dossier MDPH en ligne, depuis votre ordinateur ou votre smartphone. Ce service est accessible depuis votre domicile ou depuis les espaces numériques de la MDPH où un assistant numérique vous aidera à créer et enregistrer votre dossier en ligne.

Vous pouvez aussi retirer le dossier de demande à la MDPH à Nîmes, dans les Maisons du Conseil départemental et prochainement, dans les Centres médico-sociaux (liste p. 72).



Toutes les aides aux personnes en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous conseiller et/ou faire aboutir vos demandes d'allocations.

Vous trouverez ci-dessous la liste de toutes les aides disponibles :

- > Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- > Majoration pour la vie autonome (MVA)
- > Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- > Complément de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- > Allocation compensatrice (AC)
- > Assurance vieillesse
- > Carte mobilité inclusion (invalidité, priorité, stationnement)
- > Aide à la vie partagée

POUR QUI ?

- Retrouvez les conditions d'éligibilité à ces prestations sur le site gard.fr.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH. Prenez rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation.** Voir page 54.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH

176, avenue du Président Salvador Allende -
30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus
ligne T1 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30
à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00 ou mdph@gard.fr



Hébergement : les établissements d'accueil des adultes en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Il existe plusieurs types d'établissements qui assurent aux personnes handicapées adultes, un accueil temporaire ou permanent, à la journée ou à temps complet. Ils sont adaptés aux besoins des personnes handicapées en fonction de leur environnement et de leur degré d'autonomie.

- > **Les foyers d'hébergement** assurent l'hébergement seul et éventuellement un entretien partiel ou complet. En règle générale, ils n'assurent pas d'accueil ou d'activité de jour. Ils accueillent en fin de journée et fin de semaine les personnes handicapées soit travaillant en établissements et services d'aide par le travail (ESAT), soit accueillies en foyer de vie.
- > **Les foyers de vie/foyers occupationnels** accueillent des adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, mais qui ont conservé une certaine autonomie dans les actes essentiels de la vie. L'accueil se fait en internat, semi-internat ou en accueil de jour.
- > **Les Foyers d'accueil médicalisés (FAM)** s'adressent à des adultes handicapés physiques, mentaux ou atteints de handicaps associés, dont la dépendance totale, ou partielle, les rend inaptes à toute activité professionnelle. Cette dépendance peut rendre nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. L'accueil se fait en internat ou en accueil de jour.
- > **Les Maisons d'accueil spécialisées (MAS)** accueillent des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave (ou une association de handicaps intellectuel, moteur ou sensoriel), qui ne peuvent pas assurer seules les actes essentiels de la vie et dont l'état nécessite une surveillance médicale renforcée et des soins constants. Elles assurent ainsi l'hébergement, les soins médicaux et para médicaux, les aides à la vie courante, les soins d'entretien, des activités de vie sociale. L'accueil se fait en internat ou en accueil de jour.
- > **Les logements foyers** sont destinés essentiellement aux personnes âgées. Ils peuvent cependant accueillir des personnes handicapées. Une prise en charge par l'aide sociale départementale est possible dans certains cas. Ces établissements ne nécessitent pas d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



POUR QUI ?

• Ces établissements s'adressent aux adultes si aucune limite d'âge minimum n'est prévue par l'agrément de l'établissement ou du service concerné, l'admission peut se faire dès 18 ans. Les textes législatifs et/ou réglementaires ne prévoient pas d'âge maximum.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH**. Ce dossier est utilisable pour :

- une première demande,
- un réexamen si votre situation a évolué,
- un renouvellement (**il est conseillé de déposer la demande de renouvellement 6 mois avant la date d'échéance pour éviter la rupture des droits**)

NOUVEAU : Profitez du Téléservice pour créer votre dossier MDPH en ligne, depuis votre ordinateur ou votre smartphone. Ce service est accessible depuis votre domicile ou depuis les espaces numériques de la MDPH où un assistant numérique vous aidera à créer et enregistrer votre dossier en ligne.

Vous pouvez aussi retirer le dossier de demande à la MDPH à Nîmes, dans les Maisons du Conseil départemental et prochainement, dans les Centres médico-sociaux.

Votre dossier sera examiné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui vous notifiera une décision. La commission se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations des adultes comme des enfants handicapés.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH

176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus ligne T1 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00 ou mdph@gard.fr



Emploi : Reconnaissance de la qualité de **travailleur handicapé** (RQTH)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) s'accompagne obligatoirement d'une orientation professionnelle (uniquement en milieu protégé). La RQTH ouvre droit à des avantages spécifiques, tant pour le travailleur handicapé lui-même que pour l'entreprise qui l'emploie.

POUR QUI ?

- Pour toute personne présentant un handicap et âgée de + de 15 ans percevant l'Allocation d'éducation d'adulte handicapé (AEEH) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou encore disposant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH. Prenez rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation.** Voir page 54.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH

176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus ligne T1 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00 ou mdph@gard.fr

La scolarité des enfants en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

LES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- > **L'Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)**, anciennement nommé Auxiliaire de vie scolaire (AVS), intervient pour apporter une aide humaine à un enfant handicapé dans le cadre de sa scolarité.
- > **L'attribution d'une Allocation individuelle de transports (AIT)** : les frais de déplacement domicile/établissement scolaire peuvent être pris en charge par le Conseil départemental.
- > **Une scolarité en établissement adapté** : c'est un établissement qui accueille des élèves dont la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas toujours suffisante. Ces établissements, publics ou privés permettent de répondre aux besoins des enfants et adolescents handicapés, et de leur offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.
- > **Une scolarité accompagnée avec les SESSAD** : les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ont vocation à favoriser le maintien des enfants et des jeunes porteurs de troubles et de difficultés diverses dans leurs lieux de vie habituels, notamment l'école.

POUR QUI ?

- Pour tout enfant en âge d'être scolarisé et porteur d'un handicap.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH. Prenez rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation.** Voir page 54.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH
176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus ligne T1 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00 ou mdph@gard.fr

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et +, en perte d'autonomie, c'est-à-dire qui ont besoin d'aide pour effectuer les actes de la vie quotidienne ou dont l'état de santé nécessite une surveillance constante.

Il existe deux sortes d'APA :

- > Si vous souhaitez rester à domicile, en famille d'accueil, chez un proche qui vous héberge ou en résidence autonomie, vous pouvez demander l'Aide personnalisée d'autonomie à domicile (APAD). Elle aide à payer les dépenses nécessaires pour faciliter votre quotidien, malgré la perte d'autonomie. Elle permet de prendre en charge des dépenses comme une aide à domicile, des frais de transports, des aides techniques de portage de repas, des dépenses d'hygiène, etc.
- > Si vous devez être pris en charge dans un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes) ou en USLD (Unité de soins de longue durée), vous pouvez bénéficier de l'Aide personnalisée d'autonomie en établissement (APAE). Elle permet de payer l'accompagnement lié à la dépendance, les frais de santé étant pris en charge par l'Assurance maladie. L'APAE prend en charge les tarifs dépendance qui correspondent aux GIR 1/2 ou 3/4, le GIR 5/6 restant à la charge du résident sauf si une demande d'aide sociale à l'hébergement a été déposée.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour l'APAD, il convient de remplir un dossier de demande d'aide au maintien à domicile et de le transmettre au Conseil départemental. Une équipe médico-sociale évaluera votre degré de perte d'autonomie afin d'apprécier votre besoin d'aide. Le dossier de demande d'aides pour le maintien à domicile d'une personne âgée est à télécharger sur gard.fr ou à retirer dans :

- Votre Centre médico-social (CMS)
- Les Maisons du Conseil départemental d'Alès, de Bagnols-sur-Cèze, du Vigan, ou mobiles
- La Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH)
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune

Pour l'APAE, vous devrez vous rapprocher de l'établissement qui vous accueille pour qu'il en fasse la demande auprès du Conseil départemental.

POUR QUI ?

Vous êtes en perte d'autonomie, vous avez plus de 60 ans et vous avez besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne (vous lever, vous déplacer, vous laver...).

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR* 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du Conseil départemental.

L'attribution de l'APA n'est pas soumise à condition de revenus, mais au-delà d'un certain montant de ressources mensuelles, le bénéficiaire acquitte une participation financière progressive aux dépenses inscrites dans son plan d'aide. Les revenus pris en compte seront les vôtres ainsi que ceux de votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS tels que :

- les revenus déclarés sur le ou les derniers avis d'imposition,
- la valeur locative des biens non productifs indiqués sur votre ou vos dernières taxes foncières (sauf pour votre habitation principale).

L'APA n'est pas récupérable sur succession.

* GIR (Groupe iso-ressources) : correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires peuvent appeler **LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



Toutes les autres aides pour les **personnes âgées**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Aide-ménagère

Vous désirez rester chez vous, préserver vos habitudes et votre cadre de vie, une aide-ménagère relevant d'un service autorisé par le Conseil départemental vous accompagne au quotidien pour les tâches domestiques, pour les actes tels que l'aide aux courses, se déplacer...

Aide aux repas

L'aide aux repas participe au maintien à domicile des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

La prise en charge est délivrée pour les repas portés à domicile quand on ne peut pas se déplacer.

Aide à l'hébergement

L'aide à l'hébergement peut être attribuée en foyer logement, en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en foyer pour personnes en situation de handicap, chez un particulier dans le cadre d'un accueil familial pour les personnes en situation de handicap uniquement (Cf page 89).

Une aide-ménagère autorisée par les services du Conseil départemental intervient pour les tâches domestiques et pour les actes tels que s'habiller, faire sa toilette, se déplacer...

POUR QUI ?

Toutes ces conditions doivent être réunies :

- > Vous êtes handicapé et avez 20 ans minimum ou bien vous êtes âgé de 65 ans et plus.
- > Vous résidez en France et, si vous êtes étranger non européen, vous justifiez d'un titre de séjour.
- > Vous disposez d'un certificat médical.
- > Vous vivez à votre domicile, en famille d'accueil agréée.

Il s'agit d'une prestation d'aide sociale à domicile délivrée sous conditions de ressources.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de retirer un dossier de demande d'aide sociale en mairie, au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune, à la Maison sociale départementale ou dans les Maisons du Conseil départemental.

Infos : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F245

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires peuvent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00





Vivre avec le **Revenu de solidarité active (RSA)**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Revenu de solidarité active (RSA) est intégralement financé par le Conseil départemental. Sa gestion administrative et son versement sont assurés par les organismes payeurs : la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Ce dispositif repose sur un double droit :

- > Droit à une allocation portant le niveau de ressources à un revenu garanti variable selon la situation familiale et les ressources.
- > Droit à un accompagnement social et professionnel.

Dès l'entrée dans le dispositif RSA, les bénéficiaires sont orientés vers un référent pour un accompagnement vers l'insertion.

Le référent peut-être un conseiller France Travail de l'agence dont dépend la personne, un Conseiller emploi formation insertion (CEFI) présent dans les Centres médico-sociaux (CMS) ou un travailleur social.

POUR QUI ?

- Toute personne éloignée de l'emploi et en situation de grande précarité économique et sociale

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de RSA peut être constituée directement par le demandeur, de manière dématérialisée depuis le site www.caf.fr ou www.msa.fr.

Un simulateur de droits est également disponible sur les sites de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'autonomie numériques, l'instruction RSA par un professionnel demeure possible. Les CMS, CCAS et points accueils CAF sont chargés sur les territoires d'instruire les demandes de RSA pour les personnes non autonomes.

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Les Ateliers et chantiers d'insertion

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental soutient les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), un dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE). Les ACI sont implantés sur l'ensemble du territoire. Ils ont pour objectifs de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en vue de faciliter leur retour à l'emploi.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Les ACI proposent aux publics bénéficiaires un contrat rémunéré à durée déterminée d'insertion pour une durée de 4 mois minimum à 24 mois maximum, conjugué à un accompagnement social et professionnel et à des temps de formation.

Les ACI proposent de travailler dans les domaines suivants :

- Récupération, recyclage et vente d'objets, de vêtements et de deux roues
- Communication, tourisme
- Agriculture et maraîchage
- Entretien du petit patrimoine
- Entretien des espaces verts
- Rénovation et restauration des milieux naturels
- Bâtiment second œuvre

POUR QUI ?

- les bénéficiaires du RSA
- les bénéficiaires des autres minima sociaux (ASS, AAH)
- les jeunes de moins de 26 ans
- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il existe plusieurs possibilités :

- > Se rendre dans le Centre médico-social (CMS) le plus proche de chez vous, à la Maison départementale ou dans une Maison du Conseil départemental
- > Déposer sa candidature en ligne sur la plateforme inclusion **emplois.inclusion.beta.gouv.fr**
- > Contacter la structure d'aide au retour à l'emploi dont vous dépendez : France travail, Mission locale, ou autre, qui vous aiguillera vers l'atelier ou chantier d'insertion choisi
- > Consulter la carte des chantiers d'insertion sur **gard.fr** et contacter directement les structures implantées dans le département. Cette cartographie n'est pas exhaustive car les structures interviennent parfois sur d'autres communes que celles identifiées. Dans ce cas, le transport des personnels est assuré par la structure qui gère l'atelier ou chantier d'insertion.



Violences conjugales

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard agit au quotidien pour l'égalité femme-homme et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Accompagné par de nombreux partenaires institutionnels et associatifs sur le territoire, il a mis en place un réseau départemental (Réseau "Ensemble pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes") et a installé un observatoire des violences faites aux femmes en collaboration avec les services de l'État, de la Justice et des structures associatives.

Dans le cadre de ce travail collaboratif, un site internet a été créé afin de mieux vous informer et vous orienter. Les acteurs mobilisés autour de l'aide aux femmes y sont présentés.

POUR QUI ?

- Toutes les personnes en recherche d'un accueil social, d'une écoute, d'une orientation, d'un hébergement d'urgence, d'un accompagnement dans le cadre de la défense des droits.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Information et orientation :
aidesauxfemmes.gard.fr

QUI CONTACTER ?

- Si vous êtes en situation d'urgence, contactez les forces de l'ordre au **17** ou les services de secours au **112**
- Pour signaler une violence en ligne :
Accueil Particuliers | Service-public.fr
- Pour tout renseignement, le numéro national **3919** est ouvert 7/7 jours.
Ce numéro d'écoute national est destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés.
Appel anonyme et gratuit du lundi au dimanche :
 - de 9h à 22h du lundi au vendredi
 - de 9h à 18h samedi, dimanche et jours fériés.
- Enfin pour tout accompagnement social en proximité, ce sont les Centres médico-sociaux (CMS) qui répondront à votre besoin (voir page 72). Si vous ne connaissez pas votre CMS de rattachement, rendez-vous sur **gard.fr** ou contactez le **04 66 76 76 76**

Alerte **enfance** en **danger**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Protéger les enfants, accompagner les parents, c'est la mission de la cellule alerte enfance Gard.

POUR QUI ?

- Tout enfant qui suscite des inquiétudes

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Signaler une situation préoccupante.
- > Prévenir qu'un enfant est en danger.
- > Demander de l'aide pour un enfant et/ou ses parents.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez la cellule alerte en composant le numéro vert gratuit ou en envoyant un mail pour toute situation à signaler.

QUI CONTACTER ?

Cellule alerte enfance Gard - 0 805 00 00 30
alerte.enfance@gard.fr



Signaler des **maltraitements** envers les **personnes vulnérables**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La personne vulnérable est définie comme « *toute personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse* » (art. 434-3 du Code Pénal).

La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

POUR QUI ?

- Pour toute personne âgée et/ou en situation de handicap, victime de maltraitements ou pour une personne témoin de ces maltraitements. Si vous êtes sollicité au sujet d'une situation de maltraitance avérée ou de danger imminent, la saisine du Procureur de la République doit être mise en œuvre. Tout citoyen, y compris le témoin direct, peut assurer cette saisine.

La procédure est un peu différente si c'est un enfant qui est victime (voir page 67).



QUI CONTACTER ?

La personne à alerter dépend du mode d'hébergement de la personne en difficulté :

- Si la personne est accompagnée par un Service d'aide à domicile (SAAD), le signalement doit être envoyé à : **daut-fei.saad@gard.fr**
- Si la personne est hébergée dans un établissement type Ehpad, c'est-à-dire dans un établissement de compétence conjointe entre l'Agence régionale de santé (ARS) et le Conseil départemental du Gard (ex : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Foyer d'accueil médicalisé, Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés), le signalement doit être envoyé aux adresses suivantes : **dap-ds.feigard.fr** et **ars-ocdd30-crms@ars.sante.fr**
- Si la personne est hébergée dans un établissement d'hébergement de compétence départementale (ex : Établissement d'hébergement pour personnes âgées, Résidences autonomie, Foyer de vie, Foyer d'hébergement, Service d'accompagnement à la vie sociale), le signalement doit être envoyé à l'adresse suivante : **dap-ds.feigard.fr**
- Si la personne est hébergée chez un accueillant familial, le signalement doit être envoyé à l'adresse suivante : **daut-accueilfamilial30@gard.fr**

Les Services territorialisés de l'autonomie (STA) peuvent aussi vous renseigner. Ils sont ouverts de 9h à 12h et de 14h à 17h :

> STA Grand Nîmes

176, boulevard du Président Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 42 50
daut-sta.nimes@gard.fr

> STA Cévennes Aigoual

5, rue de Bougès
30000 Alès
04 66 43 87 94
STA Anduze : **daut-sta.anduze@gard.fr**
STA du Vigan : **daut-sta.vigan@gard.fr**
STA d'Alès : **daut-sta.ales@gard.fr**

> STA Uzège Gard Rhodanie

UTASI - Rue du 19 mars 1962
30200 Bagnols-sur-Cèze
STA Uzès : **04 66 03 48 09**
STA Villeneuve-lez-Avignon : **04 66 02 15 89**
daut-sta.ugr@gard.fr

> STA Camargue Vidourle

9 avenue Maurice Privat
30600 Vauvert
04 66 35 78 26
STA de Vauvert : **daut-sta.vauvert@gard.fr**
STA de Quissac : **daut-sta.quissac@gard.fr**
STA Marguerittes : **daut-sta.marguerittes@gard.fr**



Suivi de grossesse

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Vous souhaitez bien vivre votre grossesse et l'arrivée de bébé ? Vous sentir entourés et rassurés ? N'attendez pas. Nos services sont là pour vous accompagner.

- L'entretien prénatal précoce
- La préparation à la naissance et à la parentalité
- Un suivi médical, social et psychologique
- Une aide à domicile

Dès le 1^{er} mois, rencontrez une sage-femme ou un médecin.

Des professionnels vous assurent un accueil de qualité, une écoute et un accompagnement adaptés : médecin, infirmière, sage-femme, puéricultrice, conseiller conjugal, psychologue, accompagnatrice à domicile.

POUR QUI ?

- Tous les futurs parents

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Prendre rendez-vous dans un Centre médico-social (cf p.72)

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Consultation de **Protection maternelle et infantile** (PMI) pour l'enfant

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Protection maternelle et infantile (PMI) veille à la santé de vos enfants. Pour cela plusieurs services sont à votre disposition :

- > Consultations de nourrissons
- > Vaccinations
- > Suivi de l'hygiène dentaire
- > Bilan de santé des 3 et 4 ans dans les écoles maternelles

Des professionnels vous assurent un accueil de qualité, une écoute et un accompagnement adaptés : médecin, infirmière, sage-femme, puéricultrice, conseiller conjugal, psychologue, accompagnatrice à domicile.

POUR QUI ?

- Pour les enfants de 0 à 6 ans

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Prendre rendez-vous dans un Centre médico-social (cf p.72).

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Les Centres **médico-sociaux**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Les Centres médico-sociaux (CMS) sont des lieux d'accueil du public où sont accessibles principalement les 3 services départementaux :

- > Le Service social territorial (SST), chargé de répondre aux demandes des habitants du secteur, quels que soient l'âge et/ou la situation familiale de la personne.
- > Le service PMI (Protection maternelle infantile), qui organise des actions et consultations pour les femmes, les futurs parents et les enfants de moins de 6 ans. Il propose également un accompagnement à la vie sexuelle et affective des adolescents.
- > Le service ASE (Aide sociale à l'enfance), qui a pour mission de protéger les enfants et les adolescents lorsque les parents ne sont pas en capacité de répondre à leurs besoins fondamentaux.

POUR QUI ?

- Tous les usagers

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Rendez-vous à l'accueil de votre Centre médico-social.

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires peuvent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

SECTEUR UZÈGE GARD RHODANIE

> CMS BAGNOLS-SUR-CÈZE

2, place Salvador Allende

04 66 33 30 00

dadst-sst.bagnols@gard.fr

> CMS PONT-SAINT-ESPRIT

Impasse de Pierrelatte

04 66 39 12 15

dadst-sst.pontstesprit@gard.fr

> CMS ROQUEMAURE

11, place de la Mairie

04 66 82 64 30

dadst-sst.roquemaure@gard.fr

> CMS UZÈS

Bâtiment l'Alzon - Place des Cordeliers

04 66 03 48 00

dadst-sst.uzes@gard.fr

> CMS VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON

18A, avenue des Cévennes

04 90 33 61 05

dadst-sst.vla@gard.fr

SECTEUR CAMARGUE VIDOURLE

> CMS AIGUES-MORTES

320, boulevard Intérieur Sud

Les portes de la marine

04 66 53 71 41

cms.aiguesmortes@gard.fr

> CMS BEAUCAIRE

Chemin Saint-Joseph

04 66 59 73 00

cmsbeaucaire@gard.fr

> CMS CALVISSON (fermé temporairement)

8, avenue du 11 novembre 1918

04 66 01 23 13

cms.calvisson@gard.fr

> CMS MARGUERITTES

8, rue de Clarensargues

04 66 02 80 33

cmsmarguerittes@gard.fr

> CMS QUISSAC

31, route de Sauve

04 66 76 52 70

cms.quissac@gard.fr

> **CMS SAINT-GILLES**

11, rue Vis de Saint-Gilles
04 66 58 34 60
cms saintgilles@gard.fr

> **CMS VAUVERT**

259, avenue Maurice Privat
04 66 35 77 88 - *cms.vauvert@gard.fr*

SECTEUR GRAND NÎMES

> **CMS NÎMES ESPACE DIDEROT**

663, rue Neper
04 66 76 75 20 - *dadst-sst.no@gard.fr*

> **CMS NÎMES PICATIÉ**

5, rue de la Pitié
04 66 36 95 00 - *dadst-sst.nc@gard.fr*

> **CMS NÎMES ROUTE DE BEUCAIRE**

143, route de Beaucaire
04 66 38 00 54 - *dadst-sst.nc@gard.fr*

> **CMS NÎMES SAUVEPLANE**

Immeuble Charles Nungesser
20, rue Sauveplane
04 66 05 42 60 - *dadst-sst.sauv@gard.fr*

> **CMS NÎMES VILLE ACTIVE**

442, avenue Jean Prouvé
04 66 76 81 00 - *dadst-sst.va@gard.fr*

> **CMS SAINT-GENIÈS-DE-MALGOIRÈS**

Résidence Hemingway - 4, rue Diderot
04 66 02 13 60 - *dadst-sst.no@gard.fr*

SECTEUR CÉVENNES AIGOUAL

> **CMS ALÈS ALÉSIA**

24, boulevard Gambetta
04 66 54 66 54
secretariatcmsalesia@gard.fr

> **CMS ALÈS VOLUBILIS**

5, rue du Bougès
04 66 25 42 87
secretariatcmsvolubilis@gard.fr

> **CMS ANDUZE**

34, avenue Rollin
04 66 61 70 20
secretariatcmsanduze@gard.fr

> **CMS BESSÈGES**

7, rue Paul Vermale
04 66 25 00 24
secretariatcmsbesseges@gard.fr

> **CMS LA GRAND'COMBE**

2, avenue de la République
04 66 34 60 60
secretariatcmslagrandcombe@gard.fr

> **CMS LE VIGAN**

3, Parc des Châtaigniers
04 67 81 86 60
secretariatcmslevigan@gard.fr

> **CMS SAINT-AMBROIX**

Boulevard du Nord
04 66 24 01 07
secretariatcmsstambroix@gard.fr

> **CMS SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS**

111, avenue Jean Moulin
04 66 56 49 50
secretariatcmsstchristol@gard.fr

> **CMS SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT**

3, rue Pasteur
04 66 77 20 15
secretariatcmssthippolyte@gard.fr

> **CMS SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**

1090, avenue des Rosiers
04 66 86 16 52
secretariatcmsstjulien@gard.fr

LIEUX DE PERMANENCES

> **ARAMON**

Permanence du Service social territorial et du Service de la Protection maternelle et infantile (les mardis et jeudis sur rendez-vous)

Maison solidarité emploi
173, avenue Saint-Martin
04 66 02 15 70

> **CMS SOMMIÈRES**

Permanence du Service social territorial (le matin)
3, bis rue Abbé Fabre
04 66 71 71 25



Les Centres de santé sexuelle

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Les Centres de santé sexuelle (CSS) sont des lieux d'accueil pour parler, s'informer sur la sexualité, la contraception, les Infections sexuellement transmissibles (IST), être pris en charge et consulter un médecin, une sage-femme ou une conseillère conjugale.

Vous avez besoin d'un moyen de contraception (pilule ou préservatif) ou d'un moyen de contraception d'urgence (pilule du lendemain) ? D'un test de grossesse ? Vous craignez d'avoir une maladie sexuellement transmissible (MST) ? Vous souhaitez faire un test de dépistage du sida ? Venez en parler dans votre Centre de santé sexuelle (CSS).

POUR QUI ?

- Les adolescents mineurs filles ou garçons,
- Les jeunes majeurs en situation de vulnérabilité,
- Les personnes non assurées sociales.

Les jeunes peuvent venir seuls ou accompagnés, pour partager leurs questionnements autour de leur sexualité, de la contraception et de la grossesse.

Ouvert à ceux qui disposent d'une assurance sociale et ceux qui n'en ont pas.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de se rendre sur place où un accueil est assuré par des secrétaires qui identifient la demande de chacun. Les centres sont en accès libre et confidentiel.

- Des médecins ou des sages-femmes assurent des consultations médicales de gynécologie au cours desquelles peuvent être prescrits une contraception adaptée à chacune, ou bien un dépistage des IST (Infections sexuellement transmissibles) ou de cancers génitaux, un diagnostic de grossesse.
- Des conseillers conjugaux et familiaux proposent une écoute attentive et échangent sur les relations conjugales et familiales, l'interruption volontaire de grossesse...

QUI CONTACTER ?

Vous pouvez entrer en contact directement avec les structures, listées sur le site gard.fr





Soutenir les proches aidants

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Soutenir les proches aidants en les informant et en leur offrant des solutions de répit, est un objectif majeur du Conseil départemental du Gard. La collectivité, notamment au travers de la Conférence territoriale de l'autonomie (CTA), met en place et soutient des actions qui ont pour but de soutenir, d'accompagner et de conforter les, proches aidants dans leur rôle.

Les dispositifs d'aides pour les aidants sont de plusieurs natures :

- > **De l'information et de l'écoute** dans les Espaces ressources proches aidants répartis sur tout le territoire, chez les associations partenaires, dans des groupes de parole ou à la permanence des aidants de la MDPH (1 lundi sur 2, sans rendez-vous).
- > **Du relayage et du répit** grâce à l'accueil de jour, à de l'hébergement temporaire, des vacances aidant/aidé, les "Journées gardoises des aidants" ou même la bodega des aidants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

POUR QUI ?

• Pour toute personne qui aide une personne âgée, une personne en situation de handicap ou atteinte de maladie chronique ? Que vous soyez un membre de la famille, un ami, un voisin qui assiste l'autre dans une maladie, si vous effectuez pour lui des gestes de la vie quotidienne (cuisiner, se laver, faire des courses, tenir compagnie, faire la lecture,) de façon régulière, vous êtes donc un aidant, ou proche aidant. Votre situation peut être difficile et vous aussi, vous pouvez avoir besoin d'aide.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous pouvez contacter directement la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Ou vous rendre dans l'espace ressources proches aidants de votre territoire.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

176, avenue du Président Salvador Allende – 30000 Nîmes

- Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 – Trambus ligne T1

- Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

> **Espace Ressources Camargue-Vidourle**

CCAS de Vauvert
168, rue Montcalm
30600 Vauvert
04 66 73 17 80
ccas@vauvert

> **Espace Ressources de La Vaunage**

Marcella et CCAS de Calvisson
Rue Gaston-Lhoustau
30420 Calvisson
07 81 19 89 02
associationmarcella@gmail.com

> **Espace Ressources Porte des Cévennes**

"L'instant répit"
La maison des aidants "Filiéris"
24, place des Martyrs de la Résistance
30100 Alès
06 47 21 24 67 / 04 28 66 02 00
maisondesaidants.gc@filieris.fr

> **Espace Ressources Grand Nîmes**

CODES 30
58, avenue Georges Pompidou
30900 Nîmes
04 66 21 10 11
aidants@codes30.org

> **Espace Ressources de l'Uzège**

ADAO (Association des Aidants d'Occitanie)
Archipel de lieux
30700 Uzès
07 66 40 40 16
adao.occitanie@gmail.com

> **Espace Ressources des communes gardoises du Grand Avignon**

SIDSCAVAR
Espace intercommunal "Les cigales"
3201, route d'Avignon
30650 Rochefort-du-Gard
07 55 59 82 53
aidants@sidscava.com

> **Espace Ressources du Gard rhodanien**

Espace Simone Veil
2, avenue Léon Blum
30205 Bagnols-sur-Cèze
06 81 51 92 75 / 04 66 39 65 00
ressourcesaidants@bagnolssurceze.fr

> **Espace Ressources Cévennes Aigoual**

13, boulevard des Châtaigniers
30120 Le Vigan
06 18 79 88 70
aidants@mas-cavaillac.com

La plateforme aidants du Codes30 peut aussi vous donner des informations via www.codes30.org/nos-plateformes/aidants-gard

Pour toute question concernant le social, deux numéros sont mis à disposition le **0 800 205 588** et le **04 66 05 42 00**



Lutter contre l'isolement social des personnes âgées

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. La lutte contre l'isolement social est avant tout une démarche de prévention de la perte d'autonomie car réduire les risques liés à l'isolement social, c'est donner à chacun la possibilité d'avancer en âge dans de bonnes conditions et le plus longtemps possible chez soi.

Le Conseil départemental soutient l'association MonaLisa (pour MOBilisation NAtionale contre L'Isolement social des Agés) Gard depuis sa création. L'association compte 240 bénévoles constitués en 26 « équipes citoyennes » qui repèrent, font des visites de courtoisie, des actions de socialisation (sortie, atelier...) et qui accompagnent dans la durée avec comme principal objectif de recréer du lien social de proximité.

POUR QUI ?

- Pour toute personne âgée de + de 65 ans qui ressent une sensation d'isolement, suite au décès d'un conjoint, d'un accident, d'un déménagement ou de l'éloignement de leurs enfants et petits-enfants. Un aidant ou une personne proche de la personne âgée peut aussi alerter sur sa situation.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour savoir s'il existe une équipe citoyenne près de chez vous, consultez la page www.monalisagard.com/equipes-citoyennes ou contactez directement MonaLisa

S'il n'existe pas d'équipes citoyennes sur votre territoire, rapprochez-vous du Service territorialisé de l'autonomie (STA) de la Direction de l'autonomie des personnes du Conseil départemental selon votre secteur géographique de résidence. Il vous renseignera sur les actions de lien social et de lutte contre l'isolement les plus proches de chez vous.

QUI CONTACTER ?

- > **MonaLisa Gard**
07 68 79 20 59
monalisa.gard@gmail.com

ou le Service territorialisé de l'autonomie de votre zone de résidence (ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h)

- > **STA Grand Nîmes**
176, boulevard du Président Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 42 50
daut-sta.nimes@gard.fr
- > **STA Cévennes Aigoual**
5, rue de Bougès - 30000 Alès
04 66 43 87 94
daut-sta.ales@gard.fr
- > **STA Uzège Gard Rhodanien**
19, rue du 19 mars 1962
30200 Bagnols-sur-Cèze
04 66 33 30 96
daut-sta.ugr@gard.fr
- > **STA Camargue Vidourle**
9, avenue Maurice Privat
30600 Vauvert
04 66 35 78 26
daut-sta.vauvert@gard.fr



Économie d'énergie "Habiter mieux"

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Ce dispositif a pour but de permettre aux propriétaires occupants à revenus modestes d'améliorer la performance énergétique de leur logement.

Une subvention forfaitaire de 500 € par logement peut être attribuée en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

POUR QUI ?

- Propriétaires occupants aux revenus modestes (revenus plafonds définis par l'ANAH).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Soumettre un projet de rénovation énergétique pour :

- > Un logement de plus de 15 ans.
- > Des travaux permettant un saut de deux classes énergétiques (DPE)

Sur le territoire hors Communautés d'Agglomération de Nîmes Métropole et d'Alès Agglomération.

Tester votre éligibilité sur monprojet.anah.gouv.fr

QUI CONTACTER ?

- > Instruction de la demande
Agence départementale de l'habitat et du logement
Service habitat : **04 66 27 70 00**
- > Suivi des travaux
Soliha Méditerranée - 04 66 21 92 70
habitermieux@solihamediterranee.fr
Permanences téléphoniques
mardi et mercredi de 9h à 12h,
le jeudi de 14h à 17h



Sur le territoire de Nîmes Métropole :
URBANIS - 188 allée de l'Amérique latine - Nîmes
04 66 29 75 35 - Permanences téléphoniques
lundi et jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h
Accueil du public : mardi et jeudi de 10h à 13h et de
14h à 17h

Sur le territoire d'Alès Agglomération : **04 48 53 00 30**
Permanences téléphoniques le mardi et jeudi
de 9h à 12h et 14h à 17h
pig_ales_aglo@solihamediterranee.fr

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments face au risque inondation

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments aux inondations, le Conseil départemental a mis en place un dispositif de soutien dont le taux d'intervention varie entre 10 et 20% selon la nature du bâtiment. Les dépenses éligibles sont listées et peuvent être plafonnées selon l'usage du bâtiment. L'aide est allouée en priorité aux bâtiments situés dans le périmètre d'une commune couverte par un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé après 2002.

POUR QUI ?

- Particuliers/privés,
- Personnes morales ou physiques
- Association syndicale autorisée (ASA) départementale d'amélioration pastorale, agriculteurs

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **Pour les particuliers dans le cadre d'ALABRI, contactez** l'Agence départementale de l'habitat et du logement.
- **Pour les bâtiments publics et agricoles, contactez** le Conseil départemental du Gard, Direction de l'eau et de la valorisation du patrimoine naturel (DEVPN).

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Bâtiments privés individuels ou collectifs à usage d'habitation : mesures visant à assurer la sécurité des personnes, réduire l'entrée d'eau dans le bâti et les pollutions dues aux hydrocarbures. Le projet doit être inscrit dans le cadre d'une démarche collective de type ALABRI portée par un maître d'ouvrage public.
- > Bâtiments, activités agricoles : le projet doit être inscrit dans le cadre d'une démarche collective portée par une collectivité, la Chambre d'agriculture ou l'Association syndicale autorisée (ASA) départementale d'amélioration pastorale, avec les diagnostics et devis de chaque bâtiment objet de la demande de subvention.

Le Conseil départemental intervient également à hauteur de 20 % voire 30 % maximum, dans le suivi animation des opérations collectives (diagnostic, montage et suivi des travaux) portées par une collectivité, son groupement ou encore la Chambre d'agriculture ou l'ASA pastorale.

QUI CONTACTER ?

- > Conseil départemental du Gard, Direction de l'eau et de la valorisation du patrimoine naturel - **07 88 51 84 20**



Le dispositif Alabri

(Accompagnement pour l'adaptation de votre bâti au risque inondation)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

ALABRI a été mis en place afin de permettre la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face aux inondations. Porté par une collectivité, un établissement public territorial de bassin, ce dispositif d'accompagnement collectif gratuit consiste à mettre à disposition des particuliers une équipe de professionnels chargée :

- > D'évaluer le degré de vulnérabilité des logements et de proposer les mesures d'adaptation au travers d'un diagnostic personnalisé du logement.
- > D'aider les particuliers au montage et suivi des dossiers de subventions jusqu'au paiement.

POUR QUI ?

- Particuliers/privés
- Personnes morales ou physiques

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Via l'Agence départementale de l'habitat et du logement.



QUI CONTACTER ?

Agence départementale de l'habitat et du logement
Service habitat
04 66 27 70 00 - habitat@adhlgard.fr

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Mesures d'adaptation du bâti, rendues obligatoires dans le cadre des PPRI ou préconisées et financées par le Conseil départemental (liste non exhaustive) :

- > Installation de batardeaux (dispositifs d'obturation des portes)
- > Création ou aménagement de zones refuge pour les logements ne disposant pas d'un plancher hors d'eau inondé par plus de 80 cm d'eau
- > Installation de clapets anti-retour (réseau eaux usées) et obturation des aérations en crue
- > Matérialisation des piscines
- > Installation d'une pompe de cave
- > Séparation des circuits électriques
- > Mise hors d'eau des systèmes de chauffage
- > Grille amovible de protection.
- > Sonde et pompe pour les fosses d'ascenseurs

Taux d'intervention de 20 % pour des dépenses subventionnables plafonnées entre 5 000 et 7 000 €. Pour les espaces refuge la dépense subventionnable est plafonnée à 20 000 €.





Les difficultés à faire face au loyer

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Fonds de solidarité logement (FSL) a pour objectif de prévenir l'endettement. Il est destiné à soutenir les ménages en difficultés de paiement dans la résorption de leur dette locative.

POUR QUI ?

- L'ensemble des aides du FSL est soumis aux conditions de ressources de la personne détaillées dans le règlement intérieur du FSL.

PERSONNE ISOLÉE	1 158,00 €
COUPLE SANS ENFANT	1 737,00 €
PERSONNE ISOLÉE AVEC 1 ENFANT	1 621,20 €
COUPLE AVEC 1 ENFANT	2 200,20 €
PERSONNE ISOLÉE AVEC 2 ENFANTS	2 084,40 €
COUPLE AVEC 2 ENFANTS	2 663,40 €
PERSONNE ISOLÉE AVEC 3 ENFANTS	2 547,60 €
COUPLE AVEC 3 ENFANTS	3 126,60 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	463,20 €

Les demandes de barème peuvent être sollicitées auprès de l'Agence départementale de l'habitat et du logement.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le FSL est demandé par le ménage. Il est instruit par les services et/ou partenaires sociaux ayant une compétence dans l'accueil des publics défavorisés (Conseil départemental, CCAS...).

Vous pouvez vous adresser au service social départemental le plus proche de chez vous.



QUI CONTACTER ?

UTASI Grand Nîmes

> **Service social territorial de Nîmes centre**

Le Picatié - 5, rue de la Pitié

30044 Nîmes cedex 9

04 66 36 95 00

dadst-sst.nc@gard.fr

> **Service social territorial de Nîmes centre**

143, route de Beaucaire

30044 Nîmes cedex 9

04 66 38 00 54

dadst-sst.nc@gard.fr

> **Service social territorial de Nîmes sud/est**

Immeuble Nungesser

20, rue Sauveplane

30044 Nîmes cedex 9

04 66 05 42 60

dadst-sst.nse@gard.fr

> **Service social territorial de Nîmes ouest**

663, rue Neper

30044 Nîmes cedex 9

04 66 76 75 20

UTASI Cévennes Aigoual

> **Service social territorial d'Alès**

24, boulevard Gambetta

30100 Alès

Tél 04 66 54 66 54

> **Service social territorial de Bessèges**

Rue Paul Vermale

30160 Bessèges

Tél 04 66 25 00 24

> **Service social territorial de Saint-Christol-lez-Alès**

111, avenue Jean Moulin

30380 Saint-Christol-lez-Alès

Tél 04 66 56 49 50

> **Service social territorial de Saint-Hippolyte-du-Fort**

3, rue Pasteur

30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

04 66 77 20 15

UTASI Uzège Gard rhodanien

> **Service social territorial de Bagnols-sur-Cèze**

2, place Salvador Allende

30200 Bagnols-sur-Cèze

04 66 33 30 00

> **Service social territorial d'Uzès**

Bâtiment Alzon - Place des Cordeliers

30700 Uzès

04 66 03 48 00

UTASI Camargue Vidourle

> **Service social territorial de Beaucaire**

Chemin Saint-Joseph - BP 115

30300 Beaucaire

Tél 04 66 59 73 00

> **Service social territorial de Vauvert**

259, avenue Maurice Privat

30600 Vauvert

04 66 35 77 88

dadst-sst-coordo.vauvert@gard.fr

Les difficultés à régler les factures d'énergie

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Fonds de solidarité logement (FSL) CHARGES est une aide financière visant à permettre le maintien de la fourniture d'énergie et d'eau. Ces interventions concernent l'achat de combustibles (bouteilles de gaz, fuel, bois, factures d'électricité, de gaz) et d'eau.

Cette aide intervient en complément du chèque énergie (envoyé systématiquement aux personnes reconnues éligibles par les services fiscaux).

Ce dispositif permet également d'intervenir, pour les abonnés Orange en soutien des factures de télécommunications.

POUR QUI ?

• L'ensemble des aides du FSL est soumis aux conditions de ressources de la personne détaillées dans le règlement intérieur du FSL.

PERSONNE ISOLÉE	1 158,00 €
COUPLE SANS ENFANT	1 737,00 €
PERSONNE ISOLÉE AVEC 1 ENFANT	1 621,20 €
COUPLE AVEC 1 ENFANT	2 200,20 €
PERSONNE ISOLÉE AVEC 2 ENFANTS	2 084,40 €
COUPLE AVEC 2 ENFANTS	2 663,40 €
PERSONNE ISOLÉE AVEC 3 ENFANTS	2 547,60 €
COUPLE AVEC 3 ENFANTS	3 126,60 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	463,20 €

Les demandes de barème peuvent être sollicitées auprès de l'Agence départementale de l'habitat et du logement.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le FSL est demandé par le ménage. Il est instruit par les services et/ou partenaires sociaux ayant une compétence dans l'accueil des publics défavorisés (Conseil départemental, CCAS...).

Vous pouvez vous adresser au service social départemental le plus proche de chez vous.

QUI CONTACTER ?

Retrouvez le point d'accueil le plus proche de chez vous en p. 85.

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

DISPOSITIFS SLIME* ET FSL MAINTIEN ENERGIE ET EAU

Il s'agit d'un diagnostic gratuit réalisé à votre domicile par un chargé de visite et un technicien dans l'objectif de vous conseiller dans la maîtrise de vos consommations d'énergie et d'eau et de repérer ce qui occasionne les factures élevées.

En complément, une aide financière peut vous être attribuée si vous avez une dette énergie ou eau comprise entre 600 et 1 500 euros et pour laquelle vous avez négocié un plan d'apurement. Cette aide supplémentaire et unique est versée au 3^e mois du respect de cet engagement.

POUR QUI ?

• Locataires ou propriétaires aux revenus très modestes (selon le barème de ressources de l'Agence nationale de l'habitat - ANAH)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous adresser au service social départemental le plus proche de chez vous (voir p.84) ou directement auprès des partenaires en charge du dispositif :

> **Sur les territoires nord du département :**

L'association La Clède - 04 66 86 52 67

laclède@laclède.fr

> **Sur les communes de La Grand'Combe, Cendras, Les-Salles-du-Gardon :**

L'association le SEP - 04 66 54 82 56

eco@sep-asso.fr

> **Sur le reste du département :**

L'Agence départementale de l'habitat et du logement- ADHL

04 66 27 70 00

slime@adhlgard.fr



* SLIME : Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie.



L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'Aide sociale à l'hébergement (ASH) est une aide individuelle qui permet de régler les frais d'hébergement dans un établissement médico-social habilité par le Conseil départemental. Elle intervient si les frais ne sont pas couverts par les ressources de la personne.

Nous vous aidons pour un hébergement :

- > En résidence autonomie
- > En Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en Unité de soins longue durée (USLD)
- > En foyer pour personnes en situation de handicap
- > Chez un particulier dans le cadre d'un accueil familial pour les personnes handicapées uniquement

La décision d'admission est prise par la Présidente du Conseil départemental. Cette aide est récupérable, sous condition, du vivant ou lors de la succession.

QUI CONTACTER ?

Direction de l'autonomie des personnes
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00

POUR QUI ?

• Vous êtes handicapé et avez 20 ans minimum ou bien vous êtes âgé de 65 ans et plus, vous résidez en France et, si vous êtes étranger, vous justifiez d'un titre de séjour.

et

• Vous êtes dépourvu de ressources suffisantes. Pour les personnes en situation de handicap, vous disposez d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En complétant le dossier de demande d'aide sociale à retirer en mairie ou au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce dossier sera instruit par les services départementaux et la décision d'admission prise par la Présidente du Conseil départemental.



L'accueil familial pour personnes âgées ou en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'accueil familial est un mode d'accueil alternatif entre le domicile et l'établissement. Placé sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, ce mode d'accueil permet à une personne âgée et/ou une personne en situation de handicap, moyennant rémunération, d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. Cet accueillant familial bénéficie d'un agrément délivré par la Présidente du Conseil départemental du Gard.

L'accueil familial s'organise à la demande de particuliers qui souhaitent accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap. Cependant, c'est le Conseil départemental qui :

- > délivre l'agrément validé par la Présidente,
- > assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies,
- > organise la formation initiale et continue des accueillants familiaux,
- > organise également le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants.

Le nombre de personnes accueillies simultanément ne peut excéder 3 personnes.

POUR QUI ?

- Ménages souhaitant accueillir des personnes âgées et/ou en situation de handicap à titre onéreux.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le candidat à l'agrément doit, au préalable, adresser une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae. Il sera alors convié à une réunion d'information, lors de laquelle sont présentés les droits et obligations de l'accueillant familial ainsi que les attentes liées à ce mode d'accueil. À l'issue de la réunion, un dossier de candidature sera remis au candidat qui poursuit la démarche.

QUI CONTACTER ?

**Maison départementale
Direction Autonomie des personnes**
Service accueil familial
176, avenue du Président Salvador
Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 39 43
daut-accueilfamilial30@gard.fr



Les Maisons en partage

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Maison en partage est une solution d'habitat adapté pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap qui ont gardé une certaine autonomie. Il s'agit d'une offre de logements individuels, adaptés et accessibles, à proximité des services et commerces, ainsi qu'un lieu de vie collectif où un (ou une) animateur (ou animatrice) assure des actions d'animations et propose une aide administrative.

Le label "Maison en Partage" est porté par le Conseil départemental, en partenariat avec les communes, les bailleurs sociaux et les associations.

POUR QUI ?

- Vous êtes une personne âgée et/ou une personne en situation de handicap en perte progressive d'autonomie, et/ou à mobilité réduite.
- Vous vous sentez isolé(e) et votre logement actuel ne répond plus à vos besoins.
- Vous souhaitez rester le plus longtemps possible à votre domicile.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

S'agissant d'un logement social, vous devez déposer une demande :

1 - Directement en ligne via le Système national d'enregistrement (SNE) :

demande-logement-social.gouv.fr

2 - Directement auprès d'un des bailleurs sociaux, de la commune ou de l'association gestionnaire d'une Maison en partage.

QUI CONTACTER ?

Vous pouvez entrer en contact directement avec la Maison en partage de votre choix, selon la liste ci-contre.



QUI CONTACTER ?

ALÈS

- > **"Résidence de Silhol"**
187, impasse du Jujubier - 30100 Alès
CCAS d'Alès au **04 66 54 23 23**
- > **"Résidence La dolce vita"**
24, place des Martyrs de la Résistance
30100 Alès
CCAS d'Alès au **04 66 54 23 23**

ARAMON

- > **"Espace Planet"**
Place Pierre Ramel - 30390 Aramon
CCAS Aramon au **04 66 57 38 00**

BELLEGARDE

- > **"L'amistanço"**
Zone d'habitat des Ferrières
30127 Bellegarde
04 66 22 72 53
gestionlocative@semiga.fr

BEZOUCE

- > **"Maison Lagarde"**
1, rue du Croix du sang - 30320 Bezouce
04 66 63 48 43

CAISSARGUES

- > **"L'abrivado"**
Mas Bertaudon - 30132 Caissargues
04 66 38 11 58

CAVEIRAC

- > **"Résidence Mathieu Saussine"**
Place Francis Servière - 30820 Caveirac
04 66 04 72 30 ou **04 66 70 50 00**

CONGÉNIES

- > **"Résidence La Source"**
8, chemin de Fontvieille - 30111 Congénies
04 66 53 55 90
mep.congenies@bonjours.info

LÉZAN

- > **"Le temps partagé"**
Place du Château - 30350 Lézan
06 54 96 13 72
tempspartage@lagerbe.org

NÎMES

- > **"Les Sources de la garrigue"**
5, avenue Franklin Roosevelt - 30000 Nîmes
Maison de santé protestante au **04 66 62 54 54**
alenart@msprotestante.fr
- > **"Clair soleil"**
3, rue de la Faïence - 30000 Nîmes
04 66 62 54 54
jgars@msprotestante.fr

POULX

- > **"Les genêts d'or"**
Rue du Serpolet - 30320 Poulx
04 66 70 50 00
mep.poulx@bonjours.info

ROCHEFORT-DU-GARD :

- > **"Le Galoubet"**
Écoquartier - rue du Galoubet
30650 Rochefort-du-Gard
CCAS de Rochefort-du-Gard au **04 90 26 69 83**

ROQUEMAURE

- > **"Lou mistrau"**
21, rue Jean Moulin - 30150 Roquemaure
04 66 70 50 00
mep.roquemaure@bonjours.info

SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- > **"MEP Logis cévenols"**
Logis Cévenols
30340 Saint-Julien-les-Rosiers
O.P.H. d'Alès Agglomération **04 66 78 47 00**

SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- > **"Le Clos Roman"**
Place du 19 mars 1962
30130 Saint-Paulet-de-Caisson
04 66 70 50 00
mep.stpaulet@bonjours.info

SALINDRES

- > **"Résidence de la Tour"**
Rue les Près la Tour - 30340 Salindres
CCAS au **04 66 85 60 13**

VERGÈZE

- > **"L'Oustalet"**
Allée des pins de Jaulmes - 30310 Vergèze
06 48 93 27 19
r.bernhart@habitat-humanisme.org

L'Aide à la **vie partagée** dans un habitat inclusif

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'Aide à la vie partagée (AVP) est une nouvelle prestation destinée à favoriser l'accès à un mode d'habitat soutenant l'inclusion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en leur permettant de contribuer au financement de leur projet de vie sociale et partagée.

La prestation est individuelle mais versée aux personnes morales qui gèrent ces lieux de vie conventionnés par le Conseil départemental. Elle leur permet de financer le projet de vie partagée, afin d'accompagner la co-construction du "vivre ensemble" et de l'animer.

POUR QUI ?

- Les personnes de + de 65 ans ou adultes en situation de handicap ayant choisi de vivre dans un habitat "accompagné, partagé et intégré à la vie locale". Idéal pour ceux qui souhaitent continuer à vivre dans un "chez soi", au sein d'un habitat à taille humaine, où ils se sentent en sécurité et participent à un projet de "vivre ensemble" avec d'autres habitants ayant les mêmes valeurs.

Pour y avoir droit, vous devez être :

- > en situation de handicap, titulaire d'un droit attribué par la MDPH ou d'une pension d'invalidité,
- > âgé de 65 ans et plus,
- > en résidence dans un habitat inclusif dont le porteur de projet de vie partagée a signé avec le Conseil départemental, une convention pour le déploiement de l'Aide à la vie partagée (AVP) dans le Gard.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il faut remplir la demande d'attribution de l'Aide à la vie partagée (AVP) que vous proposera le porteur du projet de vie partagée, si vous faites le choix de vous inscrire dans celui-ci.

Seuls les porteurs de projets conventionnés par le Conseil départemental du Gard sont éligibles.

QUI CONTACTER ?

Commission des financeurs de l'habitat inclusif:
conferenceautonomie@gard.fr

ou

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus ligne T1
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00.

LISTE DES PORTEURS DE PROJETS LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS LANCÉ PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF :

ALÈS

- > **"Les Santolines"**
14 rue de la Meunière - 30100 Alès
Pôle des solidarités de la ville d'Alès
06 14 96 68 24
melanie.penalver@ville-ales.fr

AUBAIS

- > **"Le chant des cigales"**
Lieu-dit de l'Argillier - 30250 Aubais
CCAS d'Aubais
04 55 80 89 07 ou **04 66 22 16 35**
ccas@aubais.fr ou
centresocial.calvisson@calade.org

CLARENSAC

- > **"Le clos Clarensagio"**
30870 Clarensac
CCAS de Clarensac
04 66 75 27 89 ou **04 66 22 16 35**
ccas@mairie-clarensac.fr ou
centresocial.calvisson@calade.org

GÉNOLHAC

- > **"Céza ouvre-toi"** ou la **"Maison des hirondelles"**
Route de Villefort - 30450 Concoules
La Cézarenque
04 66 61 10 52
stephane.coutelan@lacezarenque.fr ou
alexandra.marin@lacezarenque.fr

LE GRAU-DU-ROI

- > **"Résidence Christophe Colomb"**
Rue de l'égalité - 30240 Grau-du-Roi
CCAS de Le Grau du Roi
04 66 53 98 10
m.devezef@ville-legrauduroi.fr ou
s.rigaud@ville-legrauduroi.fr

NÎMES

- > **"Le patio des hirondelles"**
30000 Nîmes
Habitat et humanisme au **06 48 93 27 19**
r.bernhart@habitat-humanisme.org
- > **"Les sources de la garrigue"**
5, avenue Franklin Roosevelt - 30000 Nîmes
Maison de santé protestante au **04 66 62 54 54**
alenart@msprotestante.fr
- > **"Colorama"**
30000 Nîmes
Maison de santé protestante au **04 66 62 54 54**
idecQF@msprotestante.fr
- > **"Le Vulcain"**
30000 Nîmes
04 66 76 84 84
david.griffon@ville-nimes.fr ou
amandine.chabrette@ville-nimes.fr ou
evan.hamaide@ville-nimes.fr
- > **"Clair soleil"**
3, rue de la Faïence - 30000 Nîmes
04 66 62 54 54
jgars@msprotestante.fr

SAINT-JEAN-DU-GARD

- > **"Maison du ruisseau"**
14, Grand rue - 30270 Saint-Jean-du-Gard
04 66 85 30 73
contact@residence-soubeiran.fr ou
ag.goubin@residence-soubeiran.fr

VERGÈZE

- > **"L'Oustalet"**
Allée des pins de Jaulmes - 30310 Vergèze
06 48 93 27 19
r.bernhart@habitat-humanisme.org



Tout savoir sur l'état des routes départementales

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental a fait le choix de privilégier l'exploitation de son réseau routier en régie. Il entretient et améliore les 4500 km que comporte le réseau routier départemental afin de sécuriser les déplacements.

Près d'un quart du réseau se situe en agglomération. Pour assumer ses obligations la collectivité a fait le choix de territorialiser son organisation.

POUR QUI ?

- Tous les usagers de la route

QUI CONTACTER ?

Cinq directions adjointes de la Direction des territoires se répartissent l'ensemble du département. Voir p.46.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- > Pour vous informer sur les conditions de circulation tout au long de l'année, rendez-vous sur le site inforoute.gard.fr. Retrouvez toutes les informations, les évènements ou travaux (prévus ou en cours) susceptibles de perturber votre circulation sur les routes départementales du Gard mais également l'état des routes et cols en période hivernale ainsi que les routes fermées et ponts submergés lors d'inondations.
- > Vous pouvez aussi consulter l'info route en temps réel sur le compte twitter [@infoRouteGard](https://twitter.com/infoRouteGard) ou par tel au **0810 811 855** (prix d'un appel local+6cts/mn).
- > Pour le trafic routier vers le Grau-du Roi et les indicateurs annuels du trafic routier, rendez-vous sur Gard.fr / **Accueil / Le Gard pour Vous / Routes & Mobilités / Tout savoir sur l'état des routes départementales**
- > Retrouvez également toutes les informations sur le risque inondation sur le site gard.fr



Les voies **vertes**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental aménage des voies de circulation dédiées aux déplacements doux. Elles constituent des routes sécurisées, adaptées aux promenades familiales et touristiques, mais qui permettent également des déplacements de village à village sans avoir à emprunter le réseau routier. Elles constituent l'armature du réseau cyclable gardois.

POUR QUI ?

• Piétons, vélos, rollers, trottinettes, poussettes, skate, etc.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de se rendre sur l'une d'entre elles ou de préparer son itinéraire sur rando.gard.fr.

On peut souvent louer son équipement à proximité.

QUI CONTACTER ?

Gard Tourisme

13, rue Raymond Marc - BP122

30010 Nîmes cedex 4

Tél. : 04 66 36 96 30

www.tourismegard.com



Haut débit : tester son éligibilité

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard s'est engagé à apporter la fibre aux foyers et entreprises dans les 305 communes gardoises non concernées par le programme national très haut débit (programme qui prévoit le déploiement de la fibre par des opérateurs privés dans les zones urbanisées appelées zones AMII - Appel à manifestation d'intention d'investissement).

POUR QUI ?

- Les foyers et entreprises des 305 communes raccordées par WiGard, le réseau Très haut débit du Conseil départemental du Gard.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur wigardfibre.fr (onglet test d'éligibilité).

Pour s'abonner, il suffit de contacter ensuite le Fournisseur d'accès internet (FAI) de votre choix.

Le coût du raccordement est très souvent pris en charge dans l'offre d'abonnement. Si des travaux sont nécessaires en partie privative (tranchée) pour pénétrer dans le logement, le coût sera alors à la charge du propriétaire.

QUI CONTACTER ?

Pour un dommage réseau (hors zone AMII) : déclaration en ligne sur wigardfibre.fr

Pour une nouvelle construction : déclaration en ligne sur wigardfibre.fr

Pour l'installation : le fournisseur d'accès internet de votre choix



L'hydraulique agricole

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil départemental a adopté un dispositif en matière d'hydraulique agricole individuelle et collective, en cohérence avec le cadre réglementaire européen et national et s'inscrivant dans le cadre général du Plan de développement rural. Par ailleurs, le Conseil départemental s'est doté d'un nouvel outil de prospective et de planification des usages de l'eau pour garantir durablement l'accès à une ressource de qualité, respectueuse de l'environnement, dans le cadre de la démarche "Eau et Climat : Préparons l'avenir" initiée en 2020.

POUR QUI ?

- ASA (Association syndicale autorisée)
- ASL (Association syndicale libre)
- Agriculteurs

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Le dispositif actuel d'hydraulique agricole prévoit différents taux d'intervention du Conseil départemental en fonction des critères suivants :

- > zone géographique,
- > hydraulique agricole individuelle ou collective,
- > situation de l'agriculteur.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet gard.fr.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel
Service eau et milieux aquatiques - 04 66 05 41 93
eauclimat.gard.fr



Le Laboratoire départemental d'analyses

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Laboratoire départemental d'analyses, met à disposition des acteurs locaux du secteur agro-alimentaire ses compétences et son expertise. Il intervient concrètement sur le risque sanitaire avec ses actions de prévention et de sécurisation.

Toutes les analyses sont accréditées COFRAC, gage de qualité, confidentialité et impartialité. (Accréditation COFRAC ESSAI, N°1-1305, portée disponible sous cofrac.fr).

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Surveillance cheptel,
- > Veille épidémiologique,
- > Panel de services : analyses biologiques, audits, formations, conseils, dépistages, aide au diagnostic.

POUR QUI ?

- Éleveurs
- Propriétaires d'animaux
- Groupements professionnels, vétérinaires ou organismes publics
- Professionnels du secteur agro-alimentaire (restauration collective ou commerciale, distribution, industrie, traiteur, gestionnaire d'un abattoir, responsable d'une ferme pédagogique, producteur, artisan)



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de prendre contact avec le laboratoire, ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.

QUI CONTACTER ?

Laboratoire départemental d'analyses du Gard
970 route de Saint-Gilles à Nîmes
04 66 04 30 70

gard.fr/le-gard-pour-vous-/le-laboratoire-departemental-analyses-du-gard



La démarche “Le Gard, Militant du Goût”

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Née en 2002, la démarche “Le Gard, Militant du Goût” vise à valoriser le patrimoine gastronomique gardois en facilitant la reconnaissance et la promotion des produits et des savoir-faire d'excellence.

L'objectif est de maintenir et de développer une économie locale favorisant les circuits courts avec la garantie de produits du terroir de qualité optimale dans le respect de l'environnement. Cette démarche est animée par le Conseil départemental en partenariat avec les chambres consulaires du Gard, l'association gardoise “Bienvenue à la ferme”, la Fédération des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) du Gard et Gard tourisme.

POUR QUI ?

- Agriculteurs et viticulteurs
- Artisans
- Restaurateurs
- Boutiques de terroir
- Brasseries
- Caveaux et cavistes

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour rejoindre le réseau “Le Gard, Militant du Goût” pour une durée de 3 ans renouvelable, les professionnels doivent produire ou travailler des produits sous label qualité ou de tradition gardoise et :

- > Soit répondre à un cahier des charges relatif à une profession ou à un produit,
- > Soit obtenir une médaille au concours annuel “Gard Gourmand” (produits de bouche). Ce concours impose également un cahier des charges rigoureux pour garantir la qualité des produits de terroir gardois.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité
du territoire

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 23

militantdugout@gard.fr



Les projets de développement agritouristiques

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Il s'agit de soutenir dans une stratégie de développement touristique durable les projets d'investissement concourant à diversifier la filière agritouristique en :

- > diversifiant les activités agricoles ;
- > valorisant les produits agricoles ;
- > renforçant l'attractivité des hébergements.

Au travers de ce règlement, le Conseil départemental intervient en partenariat avec la Région Occitanie (et tout autre co-financier) en termes d'investissement sur des projets agritouristiques recevables dans le cadre :

- > des dispositifs agritouristiques de la Région Occitanie
- > du programme Fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) / Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER).
- > des programmes d'aides de l'État, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

POUR QUI ?

- Exploitants agricoles
- Micro et petites entreprises situées en zone rurale (moins de 50 salariés et CA < 10 M€). Le bénéficiaire doit prouver un partenariat réel avec une entreprise.



> 100 | Pour les personnes

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Offre de produits agritouristiques packagés constituée d'au moins 3 prestations : hébergement, restauration, animation, activité de loisirs ou de formation, espace muséographique
- > Valorisation des produits agricoles locaux : la vente directe de produits locaux peut être l'une des 3 prestations proposées.
- > Engagement effectif dans une démarche de montée en gamme sanctionnée par un label de qualité (Qualité Tourisme Occitanie/Sud de France, Le Gard, Militant du Goût, Bienvenue à la ferme, Vignobles & Découvertes, Gîtes de France...)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez la Direction Attractivité du territoire du Conseil départemental.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr



La signalisation et l'information touristique

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La **Signalisation d'information locale** (SIL) est une signalisation de jalonnement, dont les panneaux informent l'utilisateur de la route des différents services et activités commerciales liés au tourisme et à l'économie résidentielle (services de proximité).

Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une charte départementale.

Elle a été élaborée afin d'apporter une réponse aux besoins en matière de signalisation routière, en permettant l'accès aux activités et en remplaçant les affichages et publicités de bord de route non conformes à la législation. La SIL répond aux bases de la signalisation directionnelle : cohérence, homogénéité et lisibilité.

POUR QUI ?

- Professionnels du tourisme

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire
Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Hébergements touristiques : gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, hôtellerie de plein air, aires de camping-cars etc.
- > Équipements de restauration.
- > Vente de produits du terroir et de la vigne et artisanat de bouche.
- > Artisanat d'art et entreprises de patrimoine vivant.
- > Sites sportifs, de loisirs, de découverte et culturels.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'obtention, l'utilisation et l'implantation des panneaux SIL sont soumises à différents critères. Une charte départementale fixe des règles de mise en œuvre et impose des critères d'admissibilité : localisation, qualification et publicité.

Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un coût forfaitaire de participation selon la taille des lames. Les activités sur voies départementales et situées dans les communes de moins de 1 200 habitants peuvent prétendre à ce dispositif.

Le Conseil départemental prend à sa charge : la fourniture et la pose des mâts, la pose des lames et la maintenance de ces matériels.

Pour connaître les critères de la charte SIL prendre contact avec le Service tourisme et attractivité du territoire du Conseil départemental du Gard.

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La **Signalisation d'intérêt culturel et touristique** (SICT) a pour objectifs de répondre aux besoins de repérage et d'informations culturelles et touristiques des personnes en déplacement. Elle fait partie de la signalisation routière laquelle désigne l'ensemble des signaux réglementaires implantés sur le domaine routier départemental et destinés à assurer la sécurité des usagers de la route. Elle a pour fonction de signaler la proximité d'un site et/ou de jalonner l'accès jusqu'à celui-ci. Son objectif reste de gérer les flux routiers induits par ce site et non d'en assurer la promotion. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une charte départementale.

POUR QUI ?

- Sites incontournables
- Sites emblématiques
- Villes et villages labellisés
- Sites d'intérêt départemental
- Sites d'intérêt local

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour connaître les critères de fréquentation, de période d'ouverture, de labellisation, prendre contact avec le Service tourisme et attractivité du territoire du Conseil départemental du Gard.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr



Quel **collège** en fonction de mon **lieu d'habitation** ?

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le collège de rattachement de votre enfant est fixé en fonction de votre lieu de résidence.

POUR QUI ?

- Les collégiens, les adolescents gardois.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Consultez la carte mise à disposition sur gard.fr pour connaître le collège correspondant à votre adresse.

QUI CONTACTER ?

Pour une inscription au collège, vous pouvez vous adresser à :

Direction des Services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes cedex 1

Tél. : 04 66 62 86 00 / Fax : 04 66 62 86 73

ce.ia30@ac-montpellier.fr



Les ressources éducatives des Archives départementales

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Consulter aux Archives départementales est une possibilité offerte à tous les Gardois.

La salle de lecture des Archives départementales du Gard est ouverte à tous. Profitez également de ses ressources en ligne : archives numérisées, répertoires des archives conservées.

POUR QUI ?

- Tous les publics

Projets et actions éligibles :

- > Consultation
- > Recherches historiques ou généalogiques

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les Archives sont ouvertes à tous sans rendez-vous du lundi au vendredi.

Ressources en ligne sur gard.fr/le-gard-pour-vous/les-archives-departementales-du-gard

QUI CONTACTER ?

Archives départementales du Gard

365, rue du Forez - 30000 Nîmes

04 66 05 05 10 - archives@gard.fr

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Contribuer au patrimoine archivistique, c'est perpétuer la transmission de la mémoire collective. Vos archives peuvent constituer un patrimoine remarquable pour l'histoire du département. Si vous souhaitez donner vos archives, la Direction des Archives départementales est à la disposition des propriétaires d'archives privées. En nous les confiant, vous assurez leur sauvegarde et contribuez à construire l'histoire de nos territoires.

POUR QUI ?

- Associations
- Particuliers
- Fondations

Projets et actions éligibles :

- > Préservation des archives
- > Conseils
- > Bonnes pratiques d'archivage



Demandes de subventions pour les particuliers

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La subvention intervient dans un cadre juridique spécifique. Pour les particuliers, le Conseil départemental du Gard peut attribuer des subventions sur les thématiques indiquées ci-dessous.

POUR QUI ?

- Les particuliers

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Projets et actions éligibles :

- > L'amélioration de votre logement : aide "Habiter mieux", aide "ALABRI" adaptation des logements au risque inondation (voir p. 82)
- > L'aide aux personnes en situation de handicap (voir p. 55)
- > L'aide aux jeunes espoirs sportifs gardois (voir p. 110)
- > L'aide à la création pour les artistes plasticiens (voir p. 108)

Toute autre demande de financement de la part d'un particulier relève, soit d'une autre collectivité (commune, région), soit de l'aide à la personne. Dans ce dernier cas, vous pouvez vous adresser directement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou à une assistante sociale du Conseil départemental dans votre Centre médico-social (CMS) de secteur (retrouvez la liste en p. 72).

QUI CONTACTER ?

Pour toutes vos questions concernant un dossier de subvention en cours, contacter le Service instruction et contrôle des subventions au **04 66 76 79 90**

La mobilisation des **crédits européens**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Les fonds structurels et fonds sectoriels européens financent et abondent des projets d'intérêts locaux tant publics que privés

Ce sont des aides financières attribuées pour soutenir des projets locaux. Il existe plusieurs fonds ou programmes européens thématiques (agriculture, pêche, insertion et lutte contre l'exclusion), dont dépendent les aides.

- > Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- > Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER)
- > Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)
- > Fonds européen de développement régional (FEDER)
- > Fonds social européen (FSE+)

Le Conseil départemental a mis en place un service dédié à la mobilisation des fonds européens. Son rôle est d'orienter et d'assister les porteurs de projets dans la recherche de subventions européennes. Il accompagne également les Groupes d'action locale (GAL) dans la programmation des fonds Leader sur les territoires ruraux.

POUR QUI ?

- Associations
- Collectivités publiques
- Entreprises

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Direction adjointe de l'aménagement du territoire et fonds européens

Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 18

europe@gard.fr

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Projets et actions éligibles :

- > L'accessibilité du territoire et les services essentiels à la population
- > L'innovation et le transfert technologique
- > L'environnement et la prévention des risques
- > L'inclusion sociale et l'insertion socio professionnelle
- > L'emploi et/ou la formation
- > Le développement équilibré des territoires
- > La modernisation des exploitations agricoles
- > La pêche, l'aquaculture et la conchyliculture

Les aides pour la **culture**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Différents dispositifs d'accompagnement à la création et à la diffusion culturelle existent.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Aide à la création
- > Aide à la structure, à la résidence et à la diffusion
- > Aide aux établissements d'enseignement artistique
- > Aide aux festivals
- > Soutien à la création et à la diffusion cinématographique.

POUR QUI ?

- Structures artistiques basées dans le Gard
- Artistes gardois
- Sociétés de production audiovisuelle
- Artistes plasticiens professionnels (affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs - AGESEA), ayant un projet de production d'œuvre plastique originale inédite dans le département
- Associations culturelles ou artistiques
- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Structures coopératives

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet **gard.fr**.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service culture
Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 76 37 83



Les aides aux **sportifs** et aux **associations sportives**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental peut allouer des aides pour le fonctionnement des clubs de performance et formateurs, ou pour toute manifestation d'association sportive.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Projets entrant dans les doctrines départementales
- > Manifestations (inscrites dans un calendrier fédéral - du niveau local au niveau international)
- > Activités de pleine nature (selon les mêmes modalités)
- > Aide aux jeunes espoirs sportifs gardois qui évoluent à haut niveau
- > **NOUVEAU** : Aide à l'acquisition de petit matériel sportif

POUR QUI ?

- Comités sportifs départementaux, agréés par le Ministère des sports et affiliés à une fédération sportive
- Associations affiliées à l'une de ces fédérations suivant certains critères (niveau d'évolution, proportion de jeunes, formation...)
- Sportifs de haut niveau de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les personnes en situation de handicap) inscrits sur les listes ministérielles

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de subvention est à effectuer sur le nouveau portail "**Subventions Gard**" accessible depuis le site internet **gard.fr**.

Toute structure intéressée peut contacter le service des sports pour être accompagnée dans le montage de projets.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse - Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes - 04 66 05 41 68

servicesportjeunessecd30@gard.fr



Les aides au **sport handicap**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental alloue des aides aux comités et associations de sport handicap. La collectivité peut également aider les autres comités et associations sportives dans le cadre de leurs projets intégrant les personnes en situation de handicap.

POUR QUI ?

- Comité départemental de sport adapté (handicap mental et psychique)
- Comité départemental Handisport (handicap physique et sensoriel)
- Associations affiliées à l'une de ces deux fédérations
- Associations sportives classiques intégrant des personnes en situation de handicap
- Aides aux jeunes espoirs sportifs gardois en situation de handicap qui évoluent à haut niveau

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Projets et manifestations,
- > Projets d'inclusion des personnes en situation de handicap
- > Sportifs de haut niveau (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), inscrits sur les listes ministérielles.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute structure intéressée peut contacter le service des sports pour être accompagnée dans le montage de projets.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse
Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 41 69 ou 07 85 63 92 16

servicesportjeunessecd30@gard.fr



Les aides aux jeunes et aux associations jeunesse

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental peut allouer des aides aux associations de jeunesse dans le cadre de certains projets entrant dans les doctrines départementales (thématiques prioritaires telles que la prévention, la citoyenneté, l'engagement des jeunes, l'égalité filles garçons...).

Projets jeunes :

- > Dispositif qui accompagne les jeunes ou les groupes de jeunes dans des projets d'intérêt général (voir page suivante).

Service civique :

- > Le Conseil départemental du Gard recrute chaque année des jeunes en service civique pour les accompagner dans leur parcours professionnel et personnel, en leur proposant de s'engager sur une mission d'intérêt général. Cela représente près d'une trentaine de missions pour environ 50 jeunes par an, dans les différents services du Conseil départemental (autonomie, solidarités, culture, sports, jeunesse).. Une vingtaine de missions est proposée dans les différents services du Conseil départemental.

POUR QUI ?

- Jeunes de 16 à 26 ans (30 ans si en situation de handicap)
- Associations
- Intercommunalités

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez le service jeunesse pour être accompagné dans le montage de projets.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse
Maison départementale
176, avenue du Président
Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 41 47

sportjeunessecd30@gard.fr



Appel à **projets jeunes**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Éducation nationale proposent conjointement chaque année un appel à projets jeunes destiné à soutenir les initiatives sur le territoire. Celui-ci a pour objectif de promouvoir des projets, des actions et/ou des démarches répondant à des besoins spécifiques des jeunes et notamment des adolescents.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Au moment de l'appel à projets (en début d'année civile), il suffit de remplir une demande d'aide mise à disposition sur les sites : gard.fr ou caf.fr ou languedoc.msa.fr.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse

Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 41 47

sportjeunessecd30@gard.fr

POUR QUI ?

- Les jeunes résidant dans le Gard et âgés de 11 à 26 ans révolus.
- Individuellement, ou en groupe de 2 à 15 jeunes.
- La démarche peut être accompagnée par une structure (centre social, maison des jeunes et de la culture, foyer rural, association...).

Critère principal de sélection : **le projet doit être à l'initiative des jeunes** et en rapport avec, au choix :

- > La citoyenneté, la promotion des valeurs de la République (notamment la laïcité) et la lutte contre les violences et les discriminations.
- > L'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel et interculturel).
- > L'engagement bénévole.
- > La solidarité internationale.
- > La mobilité.
- > La culture et les sports (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre du dit projet.
- > La prévention par les jeunes et pour les jeunes sur la santé, le bien-être...



L'accompagnement à la scolarité

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le dispositif Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) vise à soutenir les actions mises en place par les structures afin de favoriser les apprentissages, la réussite scolaire, éducative et sociale et promouvoir l'égalité des chances. Il se déroule en dehors du temps scolaire.

Le dispositif insiste sur la complémentarité entre les structures porteuses des actions, les établissements scolaires, les enfants et leurs parents.

POUR QUI ?

- Les associations répondant à l'appel à projets CLAS

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne ou structure intéressée peut contacter le service jeunesse pour être accompagnée dans le montage de projets.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

04 66 05 41 47

sportjeunessecd30@gard.fr



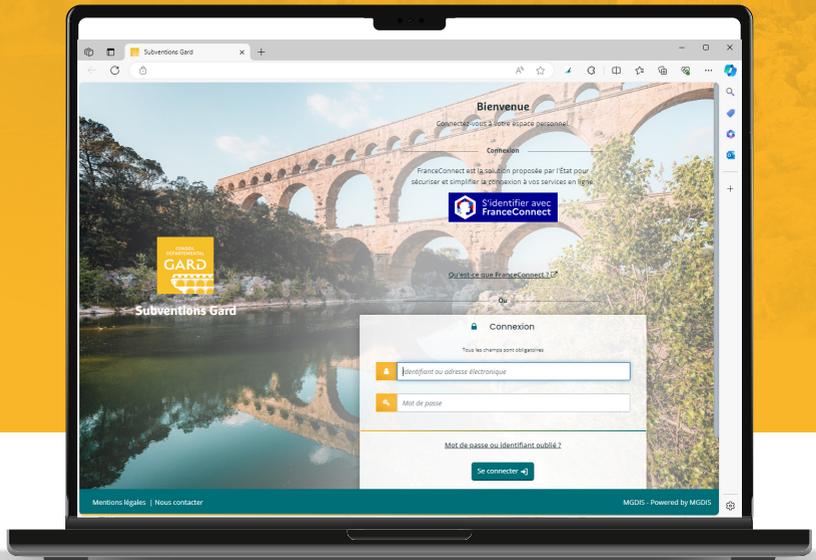


NOUVEAU

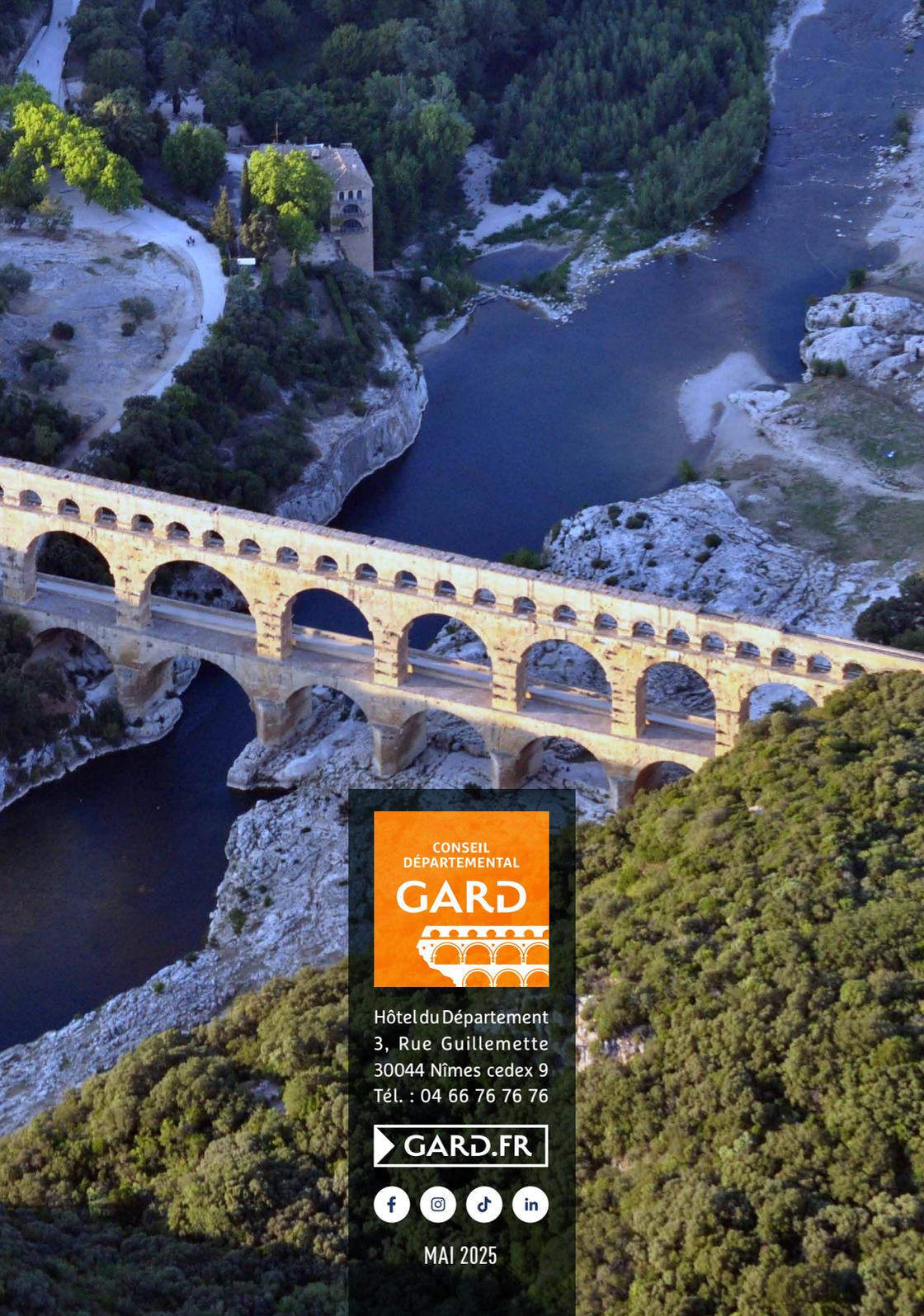
Pour les collectivités et les associations

Un portail unique
pour toutes vos demandes
de subventions auprès du
Conseil départemental

SUBVENTIONS GARD



Disponible en accès direct sur 



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



Hôtel du Département
3, Rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 76 76 76

 **GARD.FR**



MAI 2025